AppleCare One

REMARQUE CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS :

AppleCare One est une police d'assurance multi-appareils couvrant le risque de vol, de perte, de dommages accidentels, d'épuisement de la batterie et de surtension électrique affectant l'Équipement Couvert admissible, ainsi que le besoin d'assistance technique. AppleCare One ne fournit pas de couverture en cas de défaillance résultant de défauts de conception et/ou de matériaux et/ou de fabrication. Ces défaillances seront couvertes séparément par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs ou par la Garantie Limitée Apple, ou par Apple elle-même pendant la même période que la Période de Couverture AppleCare One, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple. En France, les consommateurs ont droit à une réparation ou à un remplacement gratuit, par le vendeur, des biens qui ne sont pas conformes au contrat de vente dans les deux ans suivant la date de livraison, conformément au Code de la Consommation Français, et ont le droit d'obtenir un remboursement ou de conserver le produit en bénéficiant d'un remboursement partiel de la part du vendeur ou du fabricant dans les deux ans suivant la découverte d'un vice caché, conformément au Code Civil Français. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site apple.com/fr/legal/statutory-warranty.

Conditions Générales pour la France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM)

Nous vous remercions d'avoir souscrit AppleCare One, une police d'assurance émise par la Succursale française d'AIG Europe S.A. (« **AIG** »), qui accepte d'assurer Votre Équipement Couvert conformément aux conditions générales contenues dans la présente Police.

AppleCare One Vous couvre pour la réparation ou le remplacement de Votre appareil en cas de Perte ou de Vol, de Dommages Accidentels, de Batterie Défectueuse ou de Surtension Électrique, ainsi que pour l'accès à l'Assistance Technique d'Apple (décrite à la section 8). La Couverture en cas de Perte ou de Vol s'applique aux iPhone, iPad et Apple Watch inscrits et exige uniquement que la fonctionnalité Localiser Mon soit activée sur l'appareil au moment du vol ou de la perte. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée et l'appareil doit rester associé à Votre Compte Apple pour toute la durée du processus de déclaration de Perte ou de Vol.

AppleCare One Individual couvre jusqu'à trois (3) des appareils suivants associés au Compte Apple utilisé pour acheter la Police : AirPods, Apple TV, Apple Watch (y compris le Bracelet Apple Watch), appareil Beats, HomePod, iPad et/ou iPhone (« Appareils iOS ») ; ordinateur Mac ou écran de marque Apple (« Appareils Mac et Écrans Apple ») ; et Apple Vision Pro (« Appareils Vision Pro »). Un seul Apple Vision Pro peut être enregistré au titre de la Police à la fois. Lorsqu'il est inscrit au titre de la Police, l'appareil est considéré comme un « Appareil Couvert ». Les Appareils Couverts comprennent les accessoires contenus dans l'emballage d'origine de Votre appareil. Pour Vision Pro, cela comprend le bandeau audio, la batterie, le câble de batterie, l'écran de protection et le joint lumineux inclus dans l'emballage d'origine (« Accessoires Inclus Vision Pro »).

AppleCare One Individual couvre également jusqu'à dix (10) des Accessoires suivants (qui, avec les Appareils Couverts, constituent l'« Équipement Couvert ») compatibles avec les Appareils Couverts et utilisés avec ceux-ci, et qui doivent être enregistrés séparément au titre de la Police : Apple Pencil, Apple Pencil Pro, clavier pour iPad de marque Apple (« Périphériques de Saisie pour iPad ») ; ainsi qu'un kit de montage et/ou un support VESA de marque Apple (« Accessoires Mac »). Les Accessoires ne seront pas comptabilisés dans le cadre de la limite des trois (3) Appareils Couverts prévue par Votre Police. L'Équipement Couvert comprend tout produit de remplacement qui Vous est fourni par Apple au titre des clauses 8.1.2 et 8.5 de la présente Police.

Des Appareils iOS, Appareils Mac et Écrans Apple, et/ou Appareils Vision Pro supplémentaires associés au Compte Apple ayant servi à l'achat de la Police peuvent être ajoutés en tant qu'Appareil Couvert à la Police par l'achat d'un Emplacement Supplémentaire moyennant des frais supplémentaires par appareil.

Les Appareils Couverts inclus dans la Police par l'intermédiaire d'un Emplacement Supplémentaire bénéficieront de tous les avantages prévus par la présente Police. Toutefois, le ou les Emplacements Supplémentaires n'augmenteront ni (i) la limite d'un seul Apple Vision Pro pouvant être enregistré au titre de la Police à un moment donné, ni (ii) la limite annuelle de déclarations de sinistres en cas de Perte ou de Vol prévue par la Police telle qu'énoncée aux clauses 8.9 et 8.10.

Cette Police est commercialisée par Apple. Apple, pour le compte d'AIG, traitera certaines déclarations et réclamations que Vous pourriez déposer (les détails complets figurent à la section 16).

AppleCare One ne Vous couvre pas en cas de défaillance résultant de défauts affectant Votre appareil, bien que ces défaillances soient couvertes séparément soit par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs ou par la Garantie Limitée Apple, soit par Apple elle-même pendant la même période que la Période de Couverture AppleCare One, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple (tel qu'énoncé à la clause 9.1.10).

1. Définitions

Tout terme ou expression commençant par une majuscule dans cette Police est défini dans cette section et se voit appliquer la même définition dans toute la Police.

1.1. « Dommages Accidentels » désigne les dommages matériels, la casse ou la défaillance de Votre Équipement Couvert causés par un évènement imprévu et involontaire résultant d'une manipulation (par ex. une chute de l'Équipement Couvert ou un contact avec un liquide) ou d'un évènement extérieur (par ex. des conditions environnementales ou atmosphériques extrêmes). Les dommages doivent affecter le fonctionnement de Votre Équipement Couvert, ce qui inclut les fissures sur l'écran qui affectent la visibilité de l'affichage.

1.2. « AIG » désigne AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social se trouve à 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances. En France, AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa Succursale Française, Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France – RCS Nanterre 838 136 463.

1.3. « Accessoires » désigne l'Apple Pencil, l'Apple Pencil Pro, le clavier pour iPad de marque Apple (« Périphériques de Saisie pour iPad ») ; ainsi qu'un kit de montage et/ou un support VESA de marque Apple (« Accessoires Mac »). Jusqu'à dix (10) Accessoires peuvent être enregistrés au titre de la Police.

1.4. « Emplacement(s) Supplémentaire(s) » désigne l'espace prévu dans la Police pour ajouter des Appareils iOS, Appareils Mac ou Écrans Apple ou un Appareil Vision Pro admissibles supplémentaires au-delà des trois (3) appareils admissibles pouvant être inscrits au titre de la Police, moyennant des frais supplémentaires par appareil.

1.5. « Annexe » désigne le document établissant les informations tarifaires de l'Équipement Couvert, qui est intégré à Votre Police et en fait partie intégrante.

1.6. « Apple » désigne Apple Distribution International Limited (ou ses agents désignés), qui distribue, vend et gère cette Police et traite les déclarations de sinistres et les réclamations pour le compte d'AIG.

1.7. « Compte Apple » désigne le Compte Apple (anciennement Apple ID) que Vous utilisez pour accéder aux services Apple et que Vous avez également utilisé pour acheter la présente Police. Tous Vos Appareils Couverts doivent rester connectés à ce Compte Apple et y être associés pendant toute la durée de la Police. Pour les conditions complètes relatives au Compte Apple, veuillez consulter la clause 11.2.1.

1.8. « Centre de Services Agréé Apple » désigne un fournisseur de services tiers désigné comme agent d'Apple pour traiter les déclarations au nom d'AIG. Une liste répertoriant ces fournisseurs est disponible à la page locate.apple.com/fr/fr.

1.9. « Garantie Limitée Apple » désigne la garantie fabricant librement consentie fournie par Apple (telle que définie dans ses propres conditions d'utilisation) aux acheteurs ou preneurs d'un Équipement Couvert, laquelle fournit des avantages venant s'ajouter aux droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, sans les remplacer.

1.10. « Bracelet Apple Watch » désigne l'unique bracelet de marque Apple, bracelet Nike Sport ou bracelet Hermès Sport fourni dans la même boîte que Votre Apple Watch, lorsque l'Apple Watch est un Appareil Couvert inscrit au titre de Votre Police.

1.11. « Batterie Défectueuse » désigne, pour un Équipement Couvert utilisant une batterie rechargeable intégrée, le fait que la capacité de la batterie de cet Équipement Couvert à conserver une charge électrique soit inférieure à quatre-vingts pour cent (80 %) de sa spécification d'origine.

1.12. « Beats » désigne Beats Electronics LLC (également connue sous le nom de Beats by Dr. Dre), une filiale d'Apple Inc. produisant des produits audio, y compris certains Équipements Couverts portant la marque Beats.

1.13. « Logiciels Grand Public » désigne le logiciel d'exploitation (« OS ») de l'Équipement Couvert, les applications logicielles préinstallées sur l'Équipement Couvert ou conçues pour fonctionner avec celui-ci, ainsi que les applications de marque Apple ou Beats installées ultérieurement sur l'Équipement Couvert, lesquelles peuvent varier au fil du temps.

1.14. « Période de Couverture » désigne la période indiquée à la section 7.

1.15. « Appareils Couverts » désigne les ordinateurs de bureau et portables de la gamme Mac de marque Apple ou les écrans de marque Apple, les AirPods, l'Apple TV, l'Apple Watch (y compris le Bracelet Apple Watch), les appareils Beats, le HomePod, l'iPad, l'iPhone ou le Vision Pro. Un seul Apple Vision Pro peut être enregistré au titre de la Police à la fois. Lorsqu'il est inscrit au titre de la Police, l'appareil est considéré comme un « Appareil Couvert ». Les Appareils Couverts comprennent les accessoires contenus dans l'emballage d'origine de Votre appareil, y compris, pour Vision Pro, le bandeau audio, la batterie, le câble de batterie, l'écran de protection et le joint lumineux inclus dans l'emballage d'origine (« Accessoires Inclus Vision Pro »). Les Appareils Couverts doivent avoir été achetés ou loués à l'état neuf auprès d'Apple et être associés au Compte Apple utilisé pour acheter la présente Police. Pour la Couverture en cas de Perte ou de Vol, les Appareils Couverts sont limités aux iPhone, iPad et Apple Watch uniquement. Vous pouvez consulter et gérer les Appareils Couverts à partir de tout appareil sur lequel Vous êtes connecté au Compte Apple associé à la Police en ouvrant le Compte Apple ou en accédant à Réglages > Général > AppleCare et Garantie. Les appareils et les accessoires tiers de marque autre qu'Apple ne sont pas éligibles à la couverture en vertu de cette Police.

1.16. « Équipement Couvert » désigne les Appareils Couverts et les Accessoires. L'Équipement Couvert inclut les produits de remplacement qui Vous ont été fournis par Apple conformément à la clause 8.1.2 ou 8.5 de la présente Police.

1.17. « Localiser Mon » désigne la fonctionnalité Localiser Mon qui doit être activée via Réglages sur Votre Appareil Couvert admissible afin de bénéficier de la Couverture en cas de Perte ou de Vol. Veuillez consulter la section 4 ci-dessous pour obtenir des instructions spécifiques sur la manière d'activer la fonctionnalité Localiser Mon sur Votre Appareil Couvert. Veuillez noter que le partage de Votre localisation n'active pas la fonctionnalité Localiser Mon, laquelle est requise pour bénéficier de la Couverture en cas de Perte ou de Vol conformément aux conditions générales de la présente Police. Si la fonctionnalité Localiser Mon est désactivée pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque Votre Appareil Couvert est placé en « mode réparation » ou envoyé en réparation, Vous devez réactiver la fonctionnalité Localiser Mon afin de réactiver la Couverture en cas de Perte ou de Vol.

1.18. « Couverture Matérielle » désigne la couverture prévoyant la réparation ou le remplacement de Votre Équipement Couvert en raison d'évènements de Dommages Accidentels, de Batterie Défectueuse et de Surtension Électrique.

1.19. « Taxe d'Assurance » désigne toute taxe applicable et en particulier la taxe sur les primes d'assurance incluse dans la Prime et payable selon les taux applicables à la date de souscription de la Police.

1.20. « Évènement Assuré » désigne l'un des évènements suivants survenant pendant la Période de Couverture : le Vol ou la Perte de Votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert ; les Dommages

Accidentels affectant Votre Équipement Couvert ; une Batterie Défectueuse ; la Surtension Électrique ; et/ou la nécessité de recourir à l'Assistance Technique.

1.21. « OS » désigne le système d'exploitation de marque Apple de l'Équipement Couvert.

1.22. « Appareils iOS » désigne les AirPods, l'Apple TV, l'Apple Watch (y compris le Bracelet Apple Watch), les appareils Beats, le HomePod, l'iPad et/ou l'iPhone, ainsi que les accessoires d'origine fournis dans la même boîte.

1.23. « Périphérique de Saisie pour iPad » désigne un Apple Pencil, un Apple Pencil Pro et/ou un clavier pour iPad de marque Apple utilisé avec l'Appareil Couvert et compatible avec celui-ci.

1.24. « Perte » désigne le fait d'avoir accidentellement égaré Votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert et que celui-ci est irrécupérable.

1.25. « Appareils Mac et Écrans Apple » désigne les ordinateurs Mac ou les écrans de marque Apple.

1.26. « Police » désigne le présent document d'assurance énonçant les conditions générales applicables à Votre Police AppleCare One qui, conjointement avec l'Annexe et le Certificat de Preuve de Couverture (POC) que Vous avez reçu lors de l'achat d'AppleCare One, constitue Votre contrat d'assurance juridiquement contraignant avec AIG.

1.27. « Franchise » désigne la ou les franchises applicables à l'Équipement Couvert telles qu'indiquées dans l'Annexe, payables par Vous pour chaque déclaration de sinistre en cas de Dommages Accidentels ou de Perte ou Vol effectuée au titre de la présente Police.

1.28. « Surtension Électrique » désigne la survenance d'une augmentation soudaine et non continue ou d'une pointe d'électricité ou de courant électrique, causée par des évènements naturels ou d'origine humaine, y compris, sans s'y limiter, la foudre, le rétablissement du courant après une panne et les interférences de la faune avec les lignes électriques.

1.29. « Prime » désigne le montant que Vous acceptez de payer pour la couverture fournie par la présente Police, comme indiqué dans l'Annexe. La Prime inclut la Taxe d'Assurance au taux applicable.

1.30. « Certificat de Preuve de Couverture (POC) » désigne l'e-mail de bienvenue que vous avez reçu lorsque Vous avez acheté la présente Police, lequel comprend les informations relatives à Votre assurance.

1.31. « Assistance Technique » désigne l'assistance technique d'Apple si Votre Équipement Couvert cesse de fonctionner correctement, pour laquelle Apple pourrait autrement facturer des frais par incident.

1.32. « Vol » désigne l'appropriation frauduleuse non autorisée de Votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert par une autre personne avec l'intention de Vous priver définitivement de Votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert.

1.33. « Couverture en cas de Perte ou de Vol » désigne la couverture prévoyant le remplacement de Votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert (y compris le Bracelet Apple Watch s'il est perdu ou volé en même temps que l'Apple Watch couverte, auquel cas une seule Franchise s'appliquera) en raison d'un évènement de Perte ou de Vol. La Couverture en cas de Perte ou de Vol ne s'applique pas aux Périphériques de Saisie pour iPad, même s'ils sont perdus ou volés en même temps que l'iPad couvert. Vous devez avoir activé la fonctionnalité Localiser Mon sur l'iPhone, l'iPad ou l'Apple Watch concerné au moment de la Perte ou du Vol. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée, et l'iPhone, l'iPad ou l'Apple Watch doit rester associé à Votre Compte Apple pendant toute la procédure de déclaration de sinistre en cas de Perte ou de Vol.

1.34. « Appareils Vision Pro » désigne l'Apple Vision Pro et les Accessoires Inclus Vision Pro.

1.35. « Vous/Votre/Vos » désigne le titulaire du Compte Apple utilisé pour acheter la présente Police, qui est également le Titulaire de la Police.

2. La Police et le Compte Apple

2.1. Votre Police est constituée du présent document d'assurance énonçant les conditions générales de Votre couverture au titre d'AppleCare One, de l'Annexe et de Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC). Veuillez les examiner attentivement afin de Vous assurer qu'ils Vous fournissent la couverture que Vous souhaitez. Si Vos besoins ou toute information pertinente relative à Votre Police changent, veuillez contacter Apple.

2.2. Si Vous avez besoin d'obtenir un Certificat de Preuve de Couverture (POC) de remplacement ou une copie des informations relatives à Votre assurance, rendez-vous sur mysupport.apple.com/products, et suivez les instructions.

2.3. Votre Police est associée au Compte Apple que Vous avez utilisé pour l'acheter. Tous Vos Appareils Couverts doivent rester connectés à ce Compte Apple et y être associés pendant toute la durée de la Police.

2.4. Le Compte Apple doit être associé à une boutique France et disposer d'un moyen de paiement valide enregistré (c.-à-d. carte de crédit, carte de débit, Apple Cash, PayPal ou autre source de paiement autorisée). Si Votre Compte Apple présente des arriérés au titre de paiements dus à Apple, Vous pourriez devoir régler ces arriérés pour acheter la présente Police, afin d'éviter que celle-ci ne soit résiliée conformément aux clauses 11.2.4 et 15.8.1, et/ou pour ajouter des appareils supplémentaires à la présente Police. Le Compte Apple doit comporter une adresse de facturation située en France. Une seule Police peut être associée au Compte Apple. Le partage familial ne s'applique pas à la présente Police.

2.5. La Police n'est pas disponible pour les Comptes Apple gérés (qui sont détenus et administrés par une organisation, contrairement au Compte Apple personnel), les Comptes Apple restreints, les Comptes Apple accessibles uniquement sur le web, les Comptes Apple basés sur un numéro de téléphone mobile, les Comptes Apple verrouillés et/ou tout autre Compte Apple non conforme. En outre, si Vous achetez la Police au moyen d'un Compte Apple secondaire utilisé uniquement pour Médias et Achats, la Police sera résiliée et un remboursement Vous sera accordé.

2.6. La présente Police ne peut pas être transférée à un autre Compte Apple.

3. Gestion des Appareils

3.1. Il Vous incombe de gérer l'Équipement Couvert au titre de la Police, y compris le retrait ou l'ajout d'appareils et le fait de veiller à être connecté au Compte Apple associé à la présente Police sur les Appareils Couverts. L'Équipement Couvert peut être ajouté à Votre Police ou retiré de celle-ci à partir de tout appareil sur lequel Vous êtes connecté au Compte Apple associé à la Police en ouvrant le Compte Apple ou en accédant à Réglages > Général > AppleCare et Garantie, ou via support.apple.com/fr-fr/118428.

3.2. La déconnexion du Compte Apple associé à la présente Police sur un Appareil Couvert peut avoir une incidence sur Votre couverture, comme indiqué aux clauses 3.3 et 3.4.

3.3. Pour les iPhone, iPad et/ou Apple Watch couverts, le fait de Vous déconnecter du Compte Apple sur cet appareil désactivera Localiser Mon sur cet appareil et, par conséquent, annulera immédiatement la Couverture en cas de Perte ou de Vol, à moins que et jusqu'à ce que Vous Vous reconnectiez, sur cet appareil, au Compte Apple associé à la présente Police. Nonobstant ce qui précède, les autres couvertures disponibles au titre de la présente Police continueront de s'appliquer.

3.4. Si Vous Vous déconnectez de Votre Compte Apple associé à la présente Police sur Votre Appareil Couvert (à l'exception des AirPods, des appareils Beats et du Studio Display) et Vous connectez avec un autre Compte Apple sur cet Appareil Couvert, Vous serez informé que Vous disposerez d'une période de grâce de vingt-quatre (24) heures ou jusqu'à la fin de Votre cycle de facturation, selon l'évènement qui survient en premier, pour Vous reconnecter à Votre Compte Apple sur cet Appareil Couvert afin d'éviter

de perdre la Couverture Matérielle et l'Assistance Technique au titre de la présente Police pour cet Équipement Couvert. Si Vous ne Vous reconnectez pas à Votre Compte Apple dans un délai de vingt-quatre (24) heures ou avant la fin de Votre cycle de facturation, selon l'évènement qui survient en premier, sur cet appareil Couvert, Vous perdrez la couverture au titre de la présente Police pour cet Appareil Couvert. Si cet appareil était le dernier Appareil Couvert au titre de la présente Police, la Police pourra être résiliée comme expliqué à la section 15. La Couverture en cas de Perte ou de Vol prend fin immédiatement dès la déconnexion de Votre Compte Apple, comme indiqué à la clause 3.4.

4. Activer la fonctionnalité Localiser Mon

Pour être admissible à la Couverture en cas de Perte ou de Vol, Vous devez veiller à ce que la fonctionnalité Localiser Mon soit activée sur Votre Appareil Couvert. Selon Votre Appareil Couvert, les étapes permettant d'activer la fonctionnalité Localiser Mon peuvent être les suivantes :

4.1. iPhone et iPad

1. Ouvrez l'application Réglages :
2. Appuyez sur Votre nom en haut de l'écran ;
3. Sélectionnez « Localiser Mon » ;
4. Activez « Localiser Mon iPhone » ou « Localiser Mon iPad ».

Pour résoudre les problèmes, consultez l'article relatif à la fonctionnalité Localiser Mon ici, ou contactez l'Assistance Apple au +33 (0)805 540 003.

4.2. Apple Watch

1. Votre Apple Watch couverte doit être jumelée à Votre iPhone. Vous devez activer la fonctionnalité Localiser Mon sur Votre iPhone. Suivez les étapes ci-dessus pour activer la fonctionnalité Localiser Mon sur Votre iPhone.
2. Une fois la fonctionnalité Localiser Mon activée sur Votre iPhone jumelé (voir clause 4.1 ci-dessus), ouvrez l'application Watch sur Votre iPhone jumelé.
3. Appuyez sur « Toutes les Montres » en haut à gauche, puis appuyez sur le bouton d'information (« i ») situé à côté de Votre Apple Watch.
4. Assurez-Vous que Votre Apple Watch est jumelée et connectée à Votre Compte Apple. La fonctionnalité Localiser Mon devrait être automatiquement activée lorsque Votre Apple Watch est jumelée à un iPhone sur lequel la fonctionnalité Localiser Mon est activée.
5. Si la fonctionnalité Localiser Mon n'est pas activée automatiquement :
    a. Accédez à Réglages sur Votre Apple Watch ;
    b. Appuyez sur Votre nom, puis faites défiler l'écran vers le bas jusqu'à ce que Vous voyiez Votre Apple Watch ;
    c. Appuyez sur le nom de Votre Montre, puis sur Localiser Ma Montre ;
    d. Assurez-vous que le réseau Localiser Mon est activé.

Pour résoudre les problèmes, consultez l'article d'assistance relatif à la fonctionnalité Localiser Mon ici, ou contactez l'Assistance Apple au +33 (0)805 540 0030.

4.3. Veuillez noter que le partage de Votre localisation n'active pas la fonctionnalité Localiser Mon pour la Couverture en cas de Perte ou de Vol ; Vous devez suivre les étapes ci-dessus afin d'activer la fonctionnalité Localiser Mon requise pour la Couverture en cas de Perte ou de Vol. Si la fonctionnalité Localiser Mon est désactivée pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque Votre Appareil Couvert est placé en mode réparation ou envoyé en réparation, Vous devez réactiver la fonctionnalité Localiser Mon afin que la Couverture en cas de Perte ou de Vol demeure en vigueur. Pour plus d'informations, consultez support.apple.com/fr-fr/102648.

5. Appareils Assurés au titre de la Police

5.1. La Police exige le maintien d'au moins un Appareil Couvert pour demeurer en vigueur. Les appareils en bon état de fonctionnement physique au moment de leur inscription initiale peuvent être ajoutés à la

Police dans un délai de quatre (4) ans (un (1) an pour les AirPods et les appareils Beats) à compter de la date de fabrication de l'appareil, sauf si la date d'achat ou la date d'activation est disponible pour Apple, auquel cas cette date sera utilisée.

5.2. Pour inscrire un appareil au titre de la Police, Apple peut, à sa discrétion, exiger la réussite de plusieurs diagnostics avant l'inscription d'un appareil, y compris, sans s'y limiter, un appel ou un échange de messages de test, des diagnostics à distance et/ou des inspections physiques, afin de s'assurer que l'appareil fonctionne conformément aux exigences fonctionnelles et physiques d'Apple. Vous devez suivre les instructions d'Apple afin de lui permettre d'effectuer les diagnostics et il pourra Vous être demandé de mettre à jour Votre appareil vers la version actuelle d'iOS, de macOS ou de visionOS.

5.3. Les Accessoires doivent être enregistrés au titre de la Police pour bénéficier de la couverture. Pour enregistrer un Accessoire, un Appareil Couvert compatible doit être inscrit au titre de la Police. Sauf si l'Accessoire est expédié avant l'Appareil Couvert, lorsque l'Accessoire est acheté en même temps qu'un Appareil Couvert compatible, l'Accessoire sera automatiquement enregistré au titre de la Police. Dans le cas contraire, Vous devez contacter Apple au +33 (0)805 540 003 afin d'enregistrer l'Accessoire. Si tous les Appareils Couverts compatibles auxquels un Accessoire est associé sont retirés de la Police, l'Accessoire sera également retiré de la Police. Si un nouvel Appareil Couvert compatible est acheté, l'Accessoire devra être enregistré à nouveau au titre de la Police.

5.4. Les appareils présentant des dommages préexistants ne peuvent pas être ajoutés à Votre Police. L'appareil doit être en Votre possession lorsque Vous achetez la Police ou lorsque Vous ajoutez l'appareil à la Police. Les appareils perdus, volés ou placés en Mode Perdu, y compris les appareils ayant été volés (même s'ils ont été achetés sans connaissance du vol antérieur), ainsi que les appareils signalés comme perdus ou volés auprès de la Global System for Mobile Communications Association, ne sont pas éligibles à un ajout. Les appareils auxquels une couverture a précédemment été refusée dans le cadre d'un plan de protection de marque Apple en raison d'une altération et/ou d'un usage abusif ne sont pas éligibles.

5.5. Les appareils comportant un composant ou produit tiers qui ne respecte pas les spécifications du produit Apple, ou les appareils ayant fait l'objet d'une intervention (y compris des mises à niveau et des extensions) réalisée par une personne autre qu'un représentant d'Apple ou un Centre de Services Agréé Apple, ne sont pas éligibles. S'il existe un évènement de service ou une déclaration de sinistre en cours concernant l'appareil, Vous devez finaliser le service ou la déclaration avant d'inscrire l'appareil au titre de la Police. Les appareils achetés dans un pays autre que la France peuvent ne pas être éligibles à la couverture au titre de la Police.

5.6. La Couverture en cas de Perte ou de Vol s'applique uniquement aux iPhone, iPad et Apple Watch couverts qui sont inscrits au titre de la Police, sous réserve des limites énoncées dans les Conditions Générales. Si Votre Appareil Couvert est perdu ou volé, les frais continueront à Vous être facturés, que cet Appareil Couvert soit ou non admissible à une déclaration de sinistre en cas de Perte ou de Vol, à moins que Vous ne retiriez l'appareil de Votre Police. Si cet Appareil Couvert est éligible à la Couverture en cas de Perte ou de Vol, tout produit de remplacement qui Vous est fourni par Apple au titre de la clause 8.5 de la Police deviendra automatiquement un Appareil Couvert au titre de Votre Police.

5.7. Si Vous transférez (c.-à-d. vendez ou donnez) un élément de l'Équipement Couvert à une autre personne, Vous devez retirer cet Équipement Couvert de Votre Police afin d'éviter tout futur frais au titre de la Police, le cas échéant, pour cet appareil (c.-à-d. le coût d'un Emplacement Supplémentaire).

5.8. Un appareil doit être enregistré en tant qu'Équipement Couvert au titre de Votre Police au moment de l'Évènement Assuré et pendant toute la procédure de déclaration de sinistre afin d'être éligible à la couverture au titre de la Police **(c.-à-d. les appareils retirés de la Police avant la survenance de l'Évènement Assuré ne seront pas couverts et le retrait d'un appareil pendant une déclaration de sinistre peut avoir une incidence sur la capacité d'Apple à fournir le service)**. Veuillez consulter la section 12 ci-dessous pour plus de détails concernant l'obtention de services au titre de la présente Police.

6. Couverture Temporaire

6.1. Si Vous achetez un appareil dans un magasin de détail Apple, sur l'Apple Store en Ligne ou via l'Application Apple Store et sélectionnez cet appareil afin qu'il soit ajouté à Votre Police au moment de l'achat, mais qu'aucun emplacement n'est disponible pour inscrire cet appareil au titre de Votre Police à ce moment-là, cet appareil bénéficiera d'une Couverture Temporaire de quatorze (14) jours au titre de la Police et aura droit à l'ensemble des services prévus dans les présentes conditions générales. Sous réserve de la limite prévue par la Police selon laquelle un seul Apple Vision Pro peut être enregistré au titre de la Police à la fois, l'appareil pourra être ajouté à la Police pendant cette période par l'achat d'un Emplacement Supplémentaire ou par le retrait d'un Appareil Couvert. La couverture commencera à la date à laquelle Vous achetez l'appareil, sauf si une expédition et/ou un retrait est nécessaire, auquel cas la couverture commencera à la date d'expédition et/ou à la date à laquelle l'appareil est attribué à Votre commande, et prendra fin à minuit le quatorzième (14e) jour suivant, sauf résiliation anticipée. Comme expliqué à la section 12 ci-dessous, Vous devez signaler à Apple toute déclaration de sinistre relevant de la Couverture Matérielle, de l'Assistance Technique ou de la Couverture en cas de Perte ou de Vol pendant la période de Couverture Temporaire.

7. Type de Police et Période de Couverture

7.1. Votre couverture au titre de la Police et sa facturation commenceront à la date et à l'heure auxquelles le premier Appareil Couvert est inscrit au titre de la Police. Si Vous achetez la Police avec un nouvel appareil qui doit être expédié par Apple ou retiré auprès d'Apple, Votre couverture au titre de la Police et la facturation commenceront lorsque cet appareil sera expédié ou autrement attribué à Votre commande, à moins qu'un autre appareil ne soit inscrit en tant qu'Appareil Couvert au titre de la Police avant cette date, auquel cas Votre Police commencera lorsque cet Appareil Couvert sera inscrit. Pour les éléments supplémentaires d'Équipement Couvert ajoutés à la Police, la couverture s'appliquera à cet Équipement Couvert à la date et à l'heure auxquelles Vous inscrivez cet Équipement Couvert au titre de la Police.

7.2. La durée de Votre Police est de douze (12) mois (c.-à-d. un (1) an), la Prime étant payée par versements mensuels égaux. Votre Police sera automatiquement renouvelée chaque année à compter de la date de prise d'effet de Votre Police, telle qu'indiquée sur le Certificat de Preuve de Couverture (POC) de Votre Police. La date annuelle de renouvellement de Votre Police s'appliquera à tous les Appareils Couverts, quelle que soit la date à laquelle ils ont été ajoutés à Votre Police, y compris les Appareils Couverts au titre d'un Emplacement Supplémentaire.

7.3 Vous acceptez que les Sources de Paiement utilisées pour l'achat initial de Votre Police soient conservées comme moyen de paiement admissible pour la présente Police. LaVous autorisez Apple à débiter les moyens de paiement admissibles figurant dans Votre Compte Apple dans l'ordre où ils apparaissent, de haut en bas, sur la page des réglages de Votre Compte Apple (*c.-à-d.,* si un moyen de paiement ne peut être débité pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de son expiration ou de fonds insuffisants), du montant de la mensualité de la Prime ainsi que du coût de tout Emplacement Supplémentaire, avant chaque date anniversaire mensuelle de la date à laquelle Vous avez acheté cette Police pour la première fois.

7.4. Si les moyens de paiement figurant dans Votre Compte Apple ne peuvent être débités pour quelque raison que ce soit et que Vous n'avez pas par ailleurs effectué en temps utile le paiement de la Prime de renouvellement appropriée, Votre Police sera résiliée conformément à la clause 15.8. Vous ne pourrez pas ajouter d'appareils supplémentaires (*c.-à-d.,* d'Emplacement(s) Supplémentaire(s)) tant que Vous n'aurez pas réglé tous les montants impayés.

7.5. Votre couverture au titre de Votre Police peut prendre fin plus tôt si Vous avez exercé Votre droit de résiliation à tout moment et pour quelque raison que ce soit conformément à la section 15 ou si elle est résiliée par AIG conformément aux conditions de la présente Police. Si Vous n'êtes plus admissible à une déclaration de sinistre en cas de Perte ou de Vol, Votre Couverture Matérielle et Votre Assistance Technique continueront pendant toute Votre Période de Couverture.

7.6. La présente Police ne Vous couvre pas pour les Dommages Accidentels affectant l'Équipement Couvert, ni pour la Perte ou le Vol de l'Équipement Couvert, survenus lorsque l'Équipement Couvert n'était pas inscrit au titre de la Police ou après que la Police a été résiliée ou a autrement pris fin.

7.7 Le coût de Votre Police et de chaque Emplacement Supplémentaire, le cas échéant, est indiqué dans l'Annexe. Un Emplacement Supplémentaire n'augmente pas la limite de déclarations en cas de Perte ou de Vol.

8. Couverture

8.1. **Couverture Matérielle.**
Si Vous déposez une déclaration de sinistre valide conformément à la disposition Couverture Matérielle de cette Police, AIG conviendra avec Apple soit :

8.1.1. de réparer l'Équipement Couvert au moyen de pièces neuves ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple ; ou

8.1.2. s'il n'est pas pratique ou économiquement viable d'effectuer une réparation, de fournir un remplacement de l'Équipement Couvert par un nouvel appareil de marque Apple ou un appareil composé de pièces authentiques Apple neuves et/ou d'occasion qui ont été testées et qui satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple. Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de cette Police auront des caractéristiques identiques ou substantiellement similaires (par exemple, un modèle différent ou le même modèle dans une couleur différente avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou améliorées) à celles de l'Équipement Couvert d'origine (sous réserve des mises à jour applicables des Logiciels Grand Public) ou, à la discrétion d'Apple, le produit de remplacement sera du même modèle ou d'un modèle plus récent, mais avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles différentes de celles de l'Équipement Couvert d'origine. Pour tout Équipement Couvert, le matériau et la couleur des accessoires de remplacement autres que les Bracelets Apple Watch (par ex. les coussinets AirPods Max, etc.) peuvent varier en fonction de leur disponibilité. Pour les Bracelets Apple Watch couverts, indépendamment du bracelet fourni dans la même boîte que l'Apple Watch couverte, le modèle, le matériau et la couleur de Votre bracelet de remplacement peuvent varier, à la discrétion d'Apple, et il pourra s'agir d'un bracelet de marque Apple. Pour les appareils Beats, tous les remplacements seront effectués avec des appareils de marque Beats conformément à la présente clause 8.1.2. L'appareil de remplacement de marque Apple deviendra le nouvel Équipement Couvert dans le cadre de cette Police. Apple ou, le cas échéant, le Centre de Services Agréé Apple conservera l'Équipement Couvert d'origine, lequel deviendra la propriété d'Apple. Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut utiliser, pour fournir le service, des appareils ou des pièces de rechange provenant d'un pays différent de celui dont provenaient l'Équipement Couvert ou les pièces d'origine.

8.2. Si AIG et Apple déterminent raisonnablement que la réparation ou le remplacement au titre des clauses 8.1.1 et 8.1.2 ne sont pas possibles ou disponibles, AIG Vous remboursera alors au moyen d'un crédit d'achat Apple, d'une Apple Gift Card envoyée sur Votre Compte Apple ou d'un virement bancaire, à hauteur du prix de vente au détail actuel d'Apple pour l'Équipement Couvert d'origine (ou, si Apple ne vend pas actuellement le modèle d'Équipement Couvert, du dernier prix de vente au détail auquel Apple a vendu ce modèle d'Équipement Couvert), ou du montant payé pour l'Équipement Couvert tel qu'indiqué sur la preuve d'achat d'origine, le montant le plus élevé étant retenu. Le remboursement n'est applicable que si Votre déclaration de sinistre est déposée et traitée dans le pays où Vous avez souscrit cette Police. Dans l'éventualité où un remboursement est effectué conformément à la présente clause, l'Équipement Couvert d'origine deviendra la propriété d'Apple et sera retiré de Votre Police puisque Vous n'êtes plus en possession de l'Équipement Couvert.

8.3. La Couverture Matérielle peut être limitée au pays dans lequel l'Équipement Couvert ou la Police a été acheté(e) à l'origine.

8.4. **Couverture en cas de Perte ou de Vol.** La Couverture en cas de Perte ou de Vol s'applique uniquement aux iPhone, iPad et Apple Watch couverts (y compris le Bracelet Apple Watch s'il est perdu ou volé en même temps que l'Apple Watch couverte, auquel cas une seule Franchise s'appliquera). **La**

Couverture en cas de Perte ou de Vol ne s'applique pas aux Périphériques de Saisie pour iPad, même s'ils sont perdus ou volés en même temps que l'iPad couvert.

8.5. Si Vous présentez une déclaration de sinistre valide au titre de l'élément Couverture en cas de Perte ou de Vol de la présente Police, AIG fera en sorte qu'Apple fournisse un remplacement pour l'Appareil Couvert au moyen d'un appareil neuf de marque Apple ou d'un appareil composé de pièces Apple authentiques neuves et/ou précédemment utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles d'Apple. Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de cette Police auront des caractéristiques identiques ou substantiellement similaires (par exemple, un modèle différent ou le même modèle dans une couleur différente avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou améliorées) à celles de l'Équipement Couvert d'origine (sous réserve des mises à jour applicables des Logiciels Grand Public) ou, à la discrétion d'Apple, le produit de remplacement sera du même modèle ou d'un modèle plus récent, mais avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles différentes de celles de l'Équipement Couvert d'origine. Pour les Bracelets Apple Watch couverts, quel que soit le bracelet fourni dans la même boîte que l'Apple Watch couverte, Votre bracelet de remplacement sera un bracelet de marque Apple dont le style, le matériau et la couleur seront à la discrétion d'AIG. Les bracelets de remplacement peuvent différer quant au matériau et à la couleur, sous réserve de disponibilité. L'appareil de remplacement de marque Apple deviendra le nouvel Équipement Couvert dans le cadre de cette Police. En cas de remplacement, et si Votre appareil perdu ou volé est ensuite récupéré, Vous devrez retourner l'appareil d'origine à Apple ou au Centre de Services Agréé Apple, qui conservera l'Équipement Couvert d'origine, qui deviendra la propriété d'Apple. Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut utiliser, pour fournir le service, des appareils ou des pièces de rechange provenant d'un pays différent de celui dont provenaient l'Équipement Couvert ou les pièces d'origine.

8.6. Si AIG et Apple déterminent raisonnablement que le remplacement au titre de la clause 8.5 n'est pas possible ou disponible, AIG Vous remboursera alors au moyen d'un crédit d'achat Apple, d'une Apple Gift Card envoyée sur Votre Compte Apple ou d'un virement bancaire, à hauteur du prix de vente au détail actuel d'Apple pour l'Équipement Couvert d'origine (ou, si Apple ne vend pas actuellement le modèle d'Équipement Couvert, du dernier prix de vente au détail auquel Apple a vendu ce modèle d'Équipement Couvert), ou du montant payé pour l'Équipement Couvert tel qu'indiqué sur la preuve d'achat d'origine, le montant le plus élevé étant retenu. Le remboursement n'est applicable que si Votre déclaration de sinistre est déposée et traitée dans le pays où Vous avez souscrit cette Police. Dans l'éventualité où un remboursement est effectué conformément à la présente clause, l'élément d'Équipement Couvert sera retiré de Votre Police puisque Vous n'êtes plus en possession de l'Équipement Couvert. Si Votre appareil perdu ou volé est ensuite récupéré, Vous devrez retourner l'appareil d'origine à Apple ou à un Centre de Services Agréé Apple, qui conservera l'Équipement Couvert d'origine, qui deviendra la propriété d'Apple.

8.7. Si une réparation ou un remplacement Vous est fourni au titre de la clause 8.1 ou de la clause 8.5, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut installer la dernière version du logiciel et du système d'exploitation applicable à l'Équipement Couvert (le cas échéant) dans le cadre de la couverture fournie par la présente Police. Le cas échéant, les applications de tiers installées sur l'Équipement Couvert d'origine peuvent ne pas être compatibles avec l'Équipement Couvert à la suite de la mise à jour des logiciels et du système d'exploitation. Si Vous faites une déclaration de sinistre dans un pays différent du pays d'achat ou de location de l'Équipement Couvert, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut réparer ou remplacer les produits et pièces avec des produits et pièces locaux comparables.

8.8. **Franchise.** Pour chaque déclaration de sinistre valide en cas de Dommages Accidentels ou de Perte ou de Vol que Vous présentez conformément à cette Police, avant de bénéficier des avantages prévus aux clauses 8.1 et 8.4, Vous devrez payer la Franchise applicable, telle que définie dans l'Annexe, au titre du coût du sinistre. La Franchise peut être payée à Apple ou au Centre de Services Agréé Apple à l'aide d'une Source de Paiement autorisée.

Veuillez noter que si Vous faites une déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels ou pour Perte ou Vol, le cas échéant, au titre de cette Police dans un pays autre que la France, il se peut que Vous deviez payer la Franchise ou des frais locaux équivalents dans la devise du pays concerné et au taux applicable. Pour plus d'informations, consultez le site apple.com/legal/sales-support/applecare/

applecareplus/ et sélectionnez l'appareil et le lieu appropriés pour lesquels Vous souhaitez obtenir un service afin de consulter les conditions et les frais applicables.

8.8.1. Conditions Spécifiques applicables à l'iPad et au Périphérique de Saisie pour iPad

Une déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels déposée pour un Périphérique de Saisie pour iPad sera considérée comme distincte d'une déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels pour Votre iPad, même si Votre iPad et Votre Périphérique de Saisie pour iPad sont endommagés en même temps, et chaque déclaration de sinistre sera sujette à la Franchise applicable spécifiée dans l'Annexe.

Pour toute déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels relative à l'Écran d'un iPad Uniquement, l'Équipement Couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires en plus des dommages à l'écran, notamment, mais sans s'y limiter, aucune déformation ou bosse sur le boîtier. Un Équipement Couvert comportant des dommages supplémentaires sera classé dans la catégorie des déclarations de sinistres pour Autres Dommages Accidentels à un iPad et sera sujet à la Franchise pour Autres Dommages Accidentels à un iPad indiquée dans l'Annexe. Une déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels à l'Écran d'un iPad Uniquement sera soumise à la Franchise pour Dommages Accidentels à l'Écran Uniquement, indiquée dans l'Annexe.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de Remplacement Express pour une déclaration de sinistre relative à des Dommages Accidentels à l'Écran d'un iPad Uniquement, Votre déclaration sera classée comme une déclaration relative à d'Autres Dommages Accidentels à un iPad, comme indiqué dans l'Annexe.

Les déclarations de sinistre pour Dommages Accidentels à l'Écran d'un iPad Uniquement (c'est-à-dire les réparations) et les frais de Franchise ne s'appliquent qu'à certains modèles d'iPad, comme indiqué dans l'Annexe.

8.8.2. Conditions Spécifiques applicables à l'iPhone

Pour les déclarations de Dommages Accidentels concernant l'Écran Avant Uniquement, la Façade Arrière en Verre Uniquement ou Couche de protection Uniquement de l'iPhone, l'Équipement Couvert ne doit présenter aucun autre dommage que celui affectant soit l'écran avant, soit la façade arrière en verre, soit Couche de protection, y compris mais sans s'y limiter, un boîtier déformé ou bosselé. Les Équipements Couverts présentant des dommages supplémentaires peuvent faire l'objet de Franchises supplémentaires en fonction des dommages décrits ci-dessous, dans la limite du montant maximal applicable aux déclarations pour Autres Dommages Accidentels sur iPhone, tel qu'indiqué dans l'Annexe.

Pour toute combinaison de déclarations de Dommages Accidentels concernant l'Écran Avant, la Façade Arrière en Verre et/ou Couche de protection de l'iPhone, l'Équipement Couvert ne doit présenter aucun autre dommage que celui affectant l'écran avant, la façade arrière en verre et/ou Couche de protection, y compris mais sans s'y limiter, un boîtier déformé ou bosselé. Une ou plusieurs Franchises Distinctes pour Dommages Accidentels à l'Écran Avant Uniquement, à la Façade Arrière en Verre Uniquement et/ou à Couche de protection Uniquement s'appliqueront à chaque composant endommagé, dans la limite du montant maximal correspondant à la Franchise applicable aux Autres Dommages Accidentels sur iPhone indiquée en Annexe. Les Équipements Couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie des déclarations pour Autres Dommages Accidentels sur iPhone.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de Remplacement Express pour une ou plusieurs déclarations de Dommages Accidentels concernant l'Écran Avant Uniquement, la Façade Arrière en Verre Uniquement d'un iPhone (voir clause 12.9.3), Votre déclaration sera classée dans la catégorie des Autres Dommages Accidentels sur iPhone.

Les réparations pour Dommages Accidentels à la Vitre Arrière sont uniquement disponibles pour l'iPhone. Les réparations pour Dommages Accidentels à la Vitre Arrière ne sont pas disponibles pour l'iPhone SE ni pour les modèles d'iPhone commercialisés avant l'iPhone 12.

8.8.3. Conditions Spécifiques applicables au Mac

Pour des déclarations de sinistres pour Dommages Accidentels et les niveaux respectifs définis dans l'Annexe, « Écran » inclut la vitre et le boîtier extérieur du couvercle (le cas échéant). « Fond » inclut le boîtier dans lequel se trouve le clavier, le clavier lui-même et le boîtier extérieur de fond (le cas échéant).

Pour que la Franchise pour Dommages Accidentels de Niveau 1 s'applique, l'Équipement Couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires autres que les Dommages à l'Écran Uniquement ou au Fond Uniquement. Dans le cas d'un Équipement Couvert présentant des dommages au niveau de l'Écran et du Fond, ou bien d'un Équipement Couvert présentant des dommages supplémentaires autres qu'à l'Écran ou au Fond, une Franchise pour Dommages Accidentels de Niveau 2 sera appliquée.

Les réparations de l'Écran Uniquement ne sont disponibles que pour les Équipements Couverts dotés d'une vitre et/ou d'un boîtier extérieur.

Les Dommages Accidentels au support de marque Apple et/ou support VESA utilisé avec Votre écran de marque Apple seront traités comme des Dommages Accidentels de Niveau 1.

8.8.4. Conditions Spécifiques applicables à Vision Pro

Pour les Appareils Vision Pro, afin que la Franchise en cas de déclaration de sinistre pour Dommages Accidentels de Niveau 1 s'applique, l'Équipement Couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires autres que les dommages aux Accessoires Inclus Vision Pro susceptibles d'empêcher Apple de réparer et/ou de remplacer les Accessoires Inclus Vision Pro. Les Équipements Couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie « Autres Dommages Accidentels », et la Franchise au titre d'une déclaration de sinistre pour Autres Dommages Accidentels de Niveau 2 sera appliquée.

8.9. **Limite de Déclarations : Couverture Matérielle et Assistance Technique.** Le nombre de déclarations de sinistre pouvant être déposées au titre de la Couverture Matérielle et de l'Assistance Technique au cours de la Période de Couverture est illimité. Les déclarations soumises et reçues par Apple et/ou AIG conformément à la section 12 après Votre Période de Couverture peuvent ne pas être couvertes par la Police.

8.10. **Limite de Déclarations : Perte et Vol.** Un maximum de trois (3) déclarations de sinistre valides au total concernant l'ensemble des iPhone, iPad et Apple Watch couverts au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol peut être effectué au cours de chaque période de 12 mois, à compter du début de Votre Période de Couverture telle qu'indiquée sur Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC). La Couverture en cas de Perte ou de Vol s'applique uniquement à Vos iPhone, iPad ou Apple Watch couverts (y compris le Bracelet Apple Watch s'il est perdu ou volé en même temps que l'Apple Watch couverte, auquel cas, une seule Franchise s'appliquera). La Couverture en cas de Perte ou de Vol ne s'applique pas aux Périphériques de Saisie pour iPad, même s'ils sont perdus ou volés en même temps que l'iPad couvert. Après la résolution de la troisième déclaration de sinistre au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol au cours de chaque période de douze (12) mois, la Couverture en cas de Perte ou de Vol de cette Police ne sera plus effective jusqu'à la date anniversaire de la souscription de Votre Police, à laquelle commencera, le cas échéant, la prochaine période de 12 mois, et deux déclarations supplémentaires au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol pourront alors être effectuées. Toute déclaration de sinistre non utilisée expire à la fin de chaque période de 12 mois. Votre couverture au titre de la Couverture Matérielle et de l'Assistance Technique se poursuit jusqu'à la fin de la Période de Couverture, indépendamment du nombre de déclarations en cas de Perte ou de Vol effectuées.

8.11. **Assistance Technique.** Si Vous effectuez une déclaration de sinistre valide au titre de cette section de Votre Police, Vous bénéficierez d'un accès prioritaire au service téléphonique d'Assistance Technique d'Apple si Votre Équipement Couvert cesse de fonctionner correctement. L'Assistance Technique couvrira l'Équipement Couvert, les Logiciels Grand Public et tout problème de connectivité entre l'Équipement Couvert et une Apple TV ou un autre téléviseur compatible, et un appareil sans fil compatible ou un ordinateur qui satisfait les caractéristiques de connectivité de l'Équipement Couvert. Elle couvrira la version actuelle des Logiciels Grand Public applicables, ainsi que la Version Majeure

précédente. L'expression « Version Majeure » désigne une version importante du logiciel qui est diffusée commercialement par Apple sous un numéro de version de format « 1.0 » ou « 2.0 » et qui ne constitue pas une version bêta ou préliminaire.

9. Exclusions applicables à la Couverture Matérielle et à l'Assistance Technique

9.1. Couverture Matérielle. La Couverture Matérielle offerte par la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

Exclusions Applicables aux Appareils iOS, aux Appareils Mac et Écrans Apple, et aux Appareils Vision Pro

9.1.1. tout produit autre que l'Équipement Couvert ;

9.1.2. les dommages causés à l'Équipement Couvert par :

9.1.2.1. l'abus ou l'utilisation abusive, c'est-à-dire les dommages intentionnels et/ou l'utilisation en connaissance de cause de l'Équipement Couvert à des fins ou d'une manière pour lesquelles il n'était pas destiné ;

9.1.2.2. toute modification ou altération effective ou tentée de l'Équipement Couvert ;

9.1.2.3. tout service, toute réparation ou toute mise à niveau effectué(e) par une personne autre qu'Apple ou un Centre de Services Agréé Apple ;

9.1.2.4. les dommages causés par un produit autre que l'Équipement Couvert ;

9.1.3. l'Équipement Couvert dont le numéro de série a été altéré, rendu illisible ou effacé, ou l'Équipement Couvert qui a été ouvert, réparé, modifié ou altéré par quiconque autre qu'Apple ou un représentant agréé Apple, ou l'Équipement Couvert qui contient des composants qui ne sont pas autorisés par Apple ;

9.1.4. la perte ou le vol de Votre Équipement Couvert ;

9.1.5. l'Équipement Couvert (y compris tous les composants majeurs) non retourné à Apple ;

9.1.6. les dommages ou défaillances causés par l'usure normale et/ou l'utilisation de l'Équipement Couvert ;

9.1.7. les dommages causés par un incendie ou les dommages à l'Équipement Couvert résultant d'une catastrophe naturelle ;

9.1.8. les services d'installation, de retrait ou d'élimination de l'Équipement Couvert ;

9.1.9. la mise à disposition d'équipement pendant que Votre Équipement Couvert est traité au titre de la Couverture Matérielle ;

9.1.10. les défaillances dues à des défauts de conception et/ou de matériaux et/ou de fabrication, celles-ci étant toutefois couvertes séparément soit par Vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie Limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la Période de Couverture AppleCare One, même si Vous n'avez pas acheté ou loué Votre produit Apple auprès d'Apple ;

9.1.11. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accès ou de manipulation concernant tout matériel électronique, tout logiciel ou tout composant de ceux-ci, utilisés pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement Couvert en raison de toute cause ou perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police, et un accès ou une utilisation non autorisés

d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ; ou

9.1.12. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accès ou de manipulation concernant toute donnée électronique stockée sur l'Équipement Couvert, et toute perte de ce type causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

9.1.13. la maintenance préventive, telle que l'entretien ou le nettoyage de routine de l'Équipement Couvert lorsqu'il n'existe aucun problème sous-jacent affectant son matériel ou son logiciel ;

9.1.14. tout dommage survenu avant la date et l'heure auxquelles Vous avez ajouté l'Équipement Couvert à la Police ou qui est autrement survenu alors que l'appareil n'était pas inscrit en tant qu'Équipement Couvert au titre de la Police ; ou

9.1.15. les réparations et/ou le remplacement de toute batterie utilisée avec l'Équipement Couvert autre que la batterie fournie dans la même boîte que l'Équipement Couvert ou la batterie de remplacement fournie par Apple en vertu de la clause 8.1.2, et conformément aux clauses 1.11 et 1.20.

Exclusions Spécifiques applicables aux Appareils iOS

9.1.16. les dommages esthétiques à l'Équipement Couvert n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ;

9.1.17. les fissures mineures, rayures, bosses, déchirures, boursouflures, décollements, bris d'éléments en plastique des ports ou décolorations n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ; ou

9.1.18. les dommages causés à tout bracelet autre qu'un Bracelet Apple Watch, y compris ceux fournis dans la même boîte que Votre Apple Watch couverte ;

Exclusions Spécifiques applicables aux Appareils Mac et Écrans Apple

9.1.19. les dommages causés à l'Équipement Couvert par des matériaux ou causés par la présence de matériaux susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine ;

9.1.20. les dommages esthétiques à l'Équipement Couvert n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ; ou

9.1.21. les fissures mineures, les rayures, les bosses, le bris d'éléments en plastique des ports ou les décolorations n'affectant pas le fonctionnement de l'Équipement Couvert ;

Exclusions Spécifiques applicables aux Appareils Vision Pro

9.1.22. les dommages causés à l'Équipement Couvert par des matériaux ou causés par la présence de matériaux susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine ;

9.1.23. les dommages esthétiques à l'Équipement Couvert, à l'exception du verre de protection, n'affectant pas la fonctionnalité ou le bon fonctionnement de l'Équipement Couvert ;

9.1.24. les rayures, le décollement, la décoloration, l'étirement, les bosselures et/ou les éclats affectant le verre de protection qui n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité ou le bon fonctionnement de l'Équipement Couvert ; ou

9.1.25. les dommages, les rayures, le décollement, la décoloration, l'étirement, les bosselures et/ou les éclats causés aux pièces ou accessoires tiers utilisés avec l'Équipement Couvert ;

9.2. Assistance Technique. L'Assistance Technique prévue par la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

9.2.1. l'utilisation ou la modification de l'Équipement Couvert, de macOS, iOS, visionOS ou des Logiciels Grand Public d'une manière non prévue par le manuel de l'utilisateur, les caractéristiques techniques ou d'autres recommandations publiées sur le site web d'Apple relatif à l'Équipement Couvert ;

9.2.2. les problèmes pouvant être résolus par la mise à niveau du logiciel (y compris macOS, iOS, visionOS ou les Logiciels Grand Public) vers la dernière version ;

9.2.3. les produits tiers ou autres produits ou logiciels de marque Apple (autres que l'Équipement Couvert ou les Logiciels Grand Public), ou les effets de ces produits sur l'Équipement Couvert ou leurs interactions avec celui-ci, ou avec macOS, iOS, visionOS ou des Logiciels Grand Public ;

9.2.4. l'utilisation d'un ordinateur ou d'un système d'exploitation sans rapport avec les Logiciels Grand Public ou les problèmes de connectivité ne provenant pas de l'Équipement Couvert ;

9.2.5. les logiciels autres qu'iOS, macOS, visionOS ou les Logiciels Grand Public ;

9.2.6. les logiciels macOS, iOS, visionOS ou tout Logiciel Grand Public désigné comme version « bêta », « version préliminaire », « aperçu » ou portant toute autre désignation similaire ;

9.2.7. les dommages causés à tout logiciel ou à toutes données résidant sur l'Équipement Couvert ou y étant enregistrés, ou leur perte ;

9.2.8. la récupération et la réinstallation des programmes logiciels et des données de l'utilisateur ;

9.2.9. les navigateurs tiers, les applications de courrier électronique et les logiciels de fournisseurs d'accès à Internet, ou la configuration de macOS, iOS ou visionOS nécessaire à leur utilisation ;

9.2.10. les conseils relatifs à l'usage quotidien de l'Équipement Couvert lorsqu'il n'existe pas de problème sous-jacent avec son matériel ou son logiciel ;

9.2.11. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accès ou de manipulation concernant tout matériel électronique, tout logiciel ou tout composant de ceux-ci, utilisés pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations présentes sur l'Équipement Couvert en raison de toute cause ou perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police, et un accès ou une utilisation non autorisés d'un tel système, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant ; ou

9.2.12. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accès ou de manipulation concernant toute donnée électronique stockée sur l'Équipement Couvert, et toute perte de ce type causée par un accès ou une utilisation non autorisés de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

10. Exclusions applicables à la Couverture en cas de Perte ou de Vol

10.1. La Couverture en cas de Perte ou de Vol offerte par la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :

10.1.1. le Vol ou la Perte de tout Équipement Couvert qui n'est pas un iPhone, un iPad ou une Apple Watch couvert(e) ;

10.1.2. le Vol ou la Perte de tout Périphérique de Saisie pour iPad ;

10.1.3. le Vol ou la Perte du Bracelet Apple Watch, sauf s'il est Perdu ou Volé en même temps que l'Apple Watch couverte ;

10.1.4. le Vol ou la Perte de tout bracelet autre que le Bracelet Apple Watch couvert ;

10.1.5. tout Vol ou toute Perte d'un Appareil Couvert lorsque la fonctionnalité Localiser Mon n'est pas activée sur l'Appareil Couvert pendant toute la Période de Couverture, y compris au moment du Vol ou de la Perte. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée, et Votre Appareil Couvert doit rester associé à Votre Compte Apple, pendant toute la procédure de déclaration de sinistre en cas de Perte ou de Vol ;

10.1.6. la perte de valeur de Votre Appareil Couvert ou toute perte causée par, ou résultant d'un virus présent sur Votre Appareil Couvert ;

10.1.7. la perte de tout logiciel ou de toute donnée résidant sur l'Appareil Couvert ou y étant enregistrée ;

10.1.8. la récupération et la réinstallation des programmes logiciels et des données de l'utilisateur ;

10.1.9. la perte d'utilisation de l'Appareil Couvert ainsi que toute perte consécutive, toute perte économique ou toute autre perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, d'activité, de clientèle ou d'économies escomptées ;

10.1.10. tout Vol ou toute Perte de l'Appareil Couvert causé(e) par un acte délibéré de Votre part ou de la part de toute personne utilisant l'Appareil Couvert avec Votre autorisation ;

10.1.11. les coûts ou frais liés au remplacement des kits voiture et autres accessoires qui ne peuvent plus être utilisés avec l'Appareil Couvert ;

10.1.12. la remise volontaire de l'Appareil Couvert et/ou le fait d'être amené à le faire par fraude ou fausse déclaration, ainsi que le commerce illégal ou la confiscation par un gouvernement ou une autorité publique ;

10.1.13. tout produit qui n'est pas l'Appareil Couvert ;

10.1.14. les pertes financières résultant de l'utilisation non autorisée de Votre Appareil Couvert ;

10.1.15. les pertes financières résultant d'achats non autorisés effectués au moyen de cartes de débit, cartes de crédit, coordonnées bancaires ou Apple Pay enregistrés sur Votre Appareil Couvert ;

10.1.16. les pertes financières résultant d'un accès non autorisé à Vos services bancaires en ligne sur Votre Appareil Couvert ;

10.1.17. les pertes financières résultant de l'utilisation non autorisée de Votre Appareil Couvert pour passer des appels ou envoyer des messages ;

10.1.18. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accès ou de manipulation concernant tout matériel électronique, logiciel ou composant de ceux-ci, utilisé pour stocker, traiter, accéder à, transmettre ou recevoir des informations au sein de l'Appareil Couvert à la suite de toute cause ou perte autre que les pertes couvertes spécifiquement mentionnées dans la présente Police, ainsi que tout accès non autorisé ou toute utilisation non autorisée d'un tel système, toute attaque par déni de service ou toute réception ou transmission d'un code malveillant ; ou

10.1.19. la perte, la perte d'utilisation, les dommages, la corruption, l'impossibilité d'accès ou de manipulation concernant toute donnée électronique stockée à l'intérieur de l'Appareil Couvert, ainsi que toute perte de ce type causée par un accès non autorisé ou une utilisation non autorisée

de ces données, une attaque par déni de service ou la réception ou la transmission d'un code malveillant.

11. Conditions Générales

11.1. Pour bénéficier de l'intégralité de la protection offerte par Votre Police, Vous devez respecter la présente section ainsi que les sections 12, 13 et 14, qui constituent des conditions de la présente Police. **En cas de non-respect de ces conditions, la prise en charge de Votre déclaration de sinistre pourra être refusée.**

11.2. Les conditions suivantes s'appliquent à cette Police :

11.2.1. **Localiser Mon.** Comme condition pour bénéficier de la Couverture en cas de Perte ou de Vol, Vous devez avoir activé la fonctionnalité Localiser Mon sur Votre Appareil Couvert admissible pendant toute Votre Période de Couverture et au moment du Vol ou de la Perte. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée, et Votre Appareil Couvert admissible doit rester associé à Votre Compte Apple, pendant toute la procédure de déclaration de sinistre en cas de Perte ou de Vol. Pour Vous assurer que la fonctionnalité Localiser Mon est activée sur Votre Appareil Couvert admissible pour Votre Couverture en cas de Perte ou de Vol, veuillez consulter les étapes détaillées figurant à la section 4.

11.2.2. **Pièces d'Origine.** Pour pouvoir bénéficier d'une Couverture Matérielle, l'Équipement Couvert doit être renvoyé à Apple dans sa totalité, avec toutes les pièces d'origine ou les composants de rechange autorisés par Apple.

11.2.3. **Exclusions de Couverture.** La couverture au titre de Votre Police est soumise aux exclusions énoncées aux sections 9 et 10.

11.2.4. **Paiement de la Prime et Couverture.** La Prime doit être payée avant que Vous puissiez bénéficier de la Couverture en cas de Perte ou de Vol, de la Couverture Matérielle ou de l'Assistance Technique, et aucune déclaration de sinistre ne sera prise en charge au titre de la présente Police si la Prime n'a pas été intégralement payée.

11.2.5. **Vos Devoirs de Précaution.** Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables afin de protéger l'Équipement Couvert contre un Évènement Assuré et devez utiliser et entretenir tout Équipement Couvert conformément à ses instructions.

11.2.6. **Votre Lieu de Résidence et Votre Âge.** Vous n'êtes autorisé à acheter la présente Police que si Votre résidence principale est située en France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM) et si Vous êtes âgé d'au moins dix-huit (18) ans à la date d'achat de la présente Police.

12. Comment Faire une Déclaration

12.1. Les options de service relatives à la Couverture en cas de Perte ou de Vol, à la Couverture Matérielle et à l'Assistance Technique seront limitées aux options disponibles pour l'Équipement Couvert concerné au moment et dans le pays et le lieu où Vous demandez le service et peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction des capacités locales.

12.2. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir une méthode de service particulière décrite ci-dessous, il pourra être nécessaire de modifier la méthode par laquelle Apple Vous fournit la Couverture Matérielle. Les options de service sont soumises aux lois, réglementations et exigences légales locales, étatiques et fédérales applicables. Certaines options de service peuvent ne pas être disponibles dans les endroits où les lois, règlements ou exigences légales applicables restreignent ou interdisent l'expédition, le transport, l'importation, l'exportation ou le retour des appareils, ou interdisent autrement l'option de service.

12.3. Si Vous souhaitez faire une déclaration de sinistre au titre de cette Police dans un pays autre que le pays d'achat, Vous devrez respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives aux importations

et aux exportations, et Vous serez responsable de tous les droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes et frais associés applicables.

12.4. Vous pouvez être responsable des frais d'expédition et de manutention si l'Équipement Couvert ne peut pas faire l'objet d'un service dans le pays où Vous souhaitez faire une déclaration de sinistre, lorsque ce pays n'est pas le pays d'achat. Lorsque le service de Couverture Matérielle est effectué en dehors de Votre pays d'achat, Apple peut réparer ou échanger les produits et pièces défectueux de Votre Équipement Couvert par des produits et pièces comparables conformes aux normes locales du pays où le service est effectué.

12.5. Pour la Couverture en cas de Perte ou de Vol, nous pouvons uniquement être en mesure de livrer un iPhone, iPad ou une Apple Watch de remplacement dans le pays où Vous avez acheté la présente Police.

12.6. **Comment Faire une Déclaration de Sinistre au titre de la Couverture Matérielle.** Vous devez présenter Votre déclaration de sinistre dès que possible en Vous rendant dans un magasin de détail Apple ou auprès d'un Centre de Services Agréé Apple, en accédant à support.apple.com/fr-fr/contact ou en appelant Apple au +33 (0)805 540 003. Apple aura besoin du numéro de série de Votre Équipement Couvert avant de fournir une assistance. Votre déclaration de sinistre sera résolue conformément à l'une des options indiquées dans la clause 12.9.

12.7. Pour les appareils dotés de supports de stockage, dans le cadre du service de Couverture Matérielle, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple supprimera toutes les données contenues dans l'Équipement Couvert et reformatera les supports de stockage. Vous devriez sauvegarder toutes les données régulièrement et, si possible, avant d'effectuer une déclaration de sinistre.

12.8. Si cela Vous est demandé, Vous devez confirmer Votre Compte Apple, présenter la preuve d'achat de Votre Équipement Couvert ainsi que Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC) afin de vérifier que Votre produit Apple constitue un Équipement Couvert.

12.9. Les déclarations de sinistre valides conformément à la Couverture Matérielle peuvent être effectuées selon l'une des options suivantes :

12.9.1. **Service de retour en magasin.** Vous pouvez retourner Votre Équipement Couvert à un magasin de détail Apple ou à un Centre de Services Agréé Apple. Une réparation ou un remplacement sera réalisé(e) conformément à la clause 8.1. Une fois la réparation terminée ou dès qu'un produit de remplacement sera disponible (le cas échéant), Vous serez invité à Vous rendre dans un magasin de détail Apple ou un Centre de Services Agréé Apple afin de récupérer Votre Équipement Couvert.

De détail Si Vous retournez l'Équipement Couvert dans un magasin Apple, certaines réparations peuvent être effectuées sur-le-champ. Il est préférable de prendre rendez-vous à l'avance sur le site apple.com/fr/retail.

12.9.2. **Service de réparation par la poste.** Apple Vous enverra les emballages requis affranchis pour que Vous puissiez envoyer Votre Équipement Couvert à Apple. Une fois l'évaluation ou la réparation terminée, Apple Vous renverra l'Équipement Couvert ou un produit de remplacement de l'Équipement Couvert. Si Vous suivez correctement toutes les instructions, Apple couvrira les frais d'affranchissement depuis et vers Votre adresse de livraison.

12.9.3. **Service de Remplacement Express (« SRE »).** Disponible uniquement pour certains Appareils iOS et Appareils Vision Pro. Apple Vous demandera de retourner l'Équipement Couvert et de fournir une autorisation de paiement par carte de crédit en garantie du prix de détail du produit de remplacement et des frais de livraison applicables. Si Vous n'êtes pas en mesure de fournir une autorisation de paiement par carte de crédit, ce service ne pourra pas Vous être proposé. Apple Vous enverra un produit de remplacement avec les instructions de retour de l'Équipement Couvert. Si Vous suivez ces instructions, Apple annulera l'autorisation de paiement par carte de crédit et aucun frais ne Vous sera facturé pour le produit de remplacement ou la livraison depuis et vers Votre adresse de livraison choisie. Si Vous ne

retournez pas l'Équipement Couvert d'origine selon les instructions fournies, ou si Vous retournez un produit différent de l'Équipement Couvert, Apple prélèvera le montant autorisé sur Votre carte de crédit.

Vous pouvez choisir d'utiliser le SRE pour les déclarations de Dommages Accidentels concernant l'Écran Avant Uniquement d'un iPhone, la Façade Arrière en Verre Uniquement d'un iPhone d'un iPhone, mais celles-ci seront soumises à la Franchise pour Autres Dommages Accidentels sur iPhone indiquée dans l'Annexe, car un élément de remplacement de l'Équipement Couvert Vous sera fourni.

Dans le cas d'un iPad, Vous pouvez choisir d'utiliser le SRE pour les déclarations de sinistre relatives à des Dommages Accidentels à l'Écran Uniquement, mais celles-ci seront soumises à la Franchise applicable aux Autres Dommages Accidentels sur iPad (iPad Air 11" (M4, M3, M2), iPad Air 13" (M4, M3, M2), iPad Pro 11" (M5, M4), iPad Pro 13" (M5, M4), iPad (A16), iPad mini (A17 Pro)) indiquée dans l'Annexe, car un Équipement Couvert de remplacement Vous sera fourni.

Pour Vision Pro, si Vous choisissez d'utiliser le SRE pour la Couverture Matérielle en cas de Batterie Défectueuse, aucun frais de service ne sera facturé pour l'utilisation du SRE. Si Vous choisissez d'utiliser le SRE pour la Couverture Matérielle pour Dommages Accidentels à la batterie et/ou au câble de batterie de Votre Équipement Couvert, Votre déclaration de sinistre sera soumise à la Franchise de Niveau 1 indiquée en Annexe. Si Vous choisissez d'utiliser le SRE pour la Couverture Matérielle en cas de Dommages Accidentels affectant tout autre composant de Votre Équipement Couvert (à l'exclusion des Accessoires Inclus Vision Pro), Votre déclaration de sinistre sera soumise à la Franchise de Niveau 2 indiquée dans l'Annexe, puisqu'un élément de remplacement de l'Équipement Couvert Vous sera fourni.

Apple peut Vous demander de retourner uniquement le composant concerné de l'Équipement Couvert (c.-à-d. si seul le boîtier nécessite une réparation, il se peut que Vous n'ayez pas besoin de renvoyer la batterie aussi). Apple retournera les composants qui n'ont pas besoin d'être réparés. Si Apple Vous demande de retourner uniquement la batterie, ou uniquement le composant concerné de l'Équipement Couvert, Apple pourra Vous demander une autorisation de paiement par carte de crédit en garantie du montant égal au prix de vente au détail de la batterie et/ou du composant et des frais de livraison applicables.

12.9.4. **Service sur site.** Disponible uniquement pour les Appareils Mac et Écrans Apple. Un service sur site est disponible pour l'Équipement Couvert si l'emplacement de l'Équipement Couvert se situe dans un rayon de 50 miles (80 kilomètres) d'un Centre de Services Agréé Apple qui fournit un service sur site. Si Apple détermine qu'un service sur site est disponible, Apple dépêchera un technicien de service qui transportera l'Équipement Couvert vers un Centre de Services Agréé Apple ou un centre de réparation Apple.

12.9.5. **Service DIY (réparation faite par le client).** Disponible uniquement pour les Appareils Mac et Écrans Apple. Un service DIY est disponible pour les produits, pièces ou accessoires, tels que les souris ou les claviers, qui peuvent être remplacés facilement sans outils. Si un service DIY est disponible dans les circonstances concernées, la procédure suivante s'applique :

12.9.5.1. Service DIY avec renvoi du produit, de la pièce ou de l'accessoire remplacé sur demande d'Apple. Apple peut demander une autorisation de paiement par carte de crédit pour le prix de détail du produit, de la pièce ou de l'accessoire de remplacement et pour les frais de livraison applicables en guise de garantie. Si Vous n'êtes pas en mesure de fournir une autorisation de paiement par carte de crédit, ce service DIY pourrait être indisponible, et Apple Vous proposera des dispositions alternatives pour la réparation ou le remplacement de Votre Équipement Couvert. Apple Vous enverra un produit, une pièce ou un accessoire de remplacement avec des instructions d'installation, le cas échéant, ainsi que des instructions pour le retour du produit, de la pièce ou de l'accessoire remplacé. Si Vous suivez ces instructions, Apple annulera l'autorisation de carte de crédit et aucun montant ne Vous sera facturé pour le produit, la pièce ou l'accessoire ni pour l'expédition depuis et vers Votre emplacement. Si Vous ne retournez pas le produit, la pièce ou l'accessoire remplacé, ou si Vous retournez un produit, une pièce ou un accessoire remplacé qui n'est pas l'Équipement Couvert, Apple débitera Votre carte de crédit du montant autorisé.

12.9.5.2. Service DIY sans retour du produit, de la pièce ou de l'accessoire remplacé demandé par Apple. Apple Vous enverra un produit, une pièce ou un accessoire de remplacement avec des instructions d'installation, le cas échéant, et les exigences concernant la mise au rebut du produit, de la pièce ou de l'accessoire remplacé. Aucune autorisation de paiement par carte de crédit n'est requise dans le cadre de ce service DIY.

12.9.5.3. Apple n'est pas responsable des éventuels frais de main-d'œuvre encourus par Vous en lien avec le service DIY. Si Vous avez besoin d'une assistance supplémentaire, contactez Apple au numéro de téléphone indiqué ci-dessus ou rendez-vous dans un magasin Apple ou dans un Centre de Services Agréé Apple.

12.10. **Comment Faire une Déclaration de Sinistre au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol**

Vous devez faire Votre déclaration de sinistre le plus rapidement possible en employant l'une des méthodes suivantes :

En ligne :	support.apple.com/fr-fr/iphone/theft-loss-claims
Par téléphone :	+33 (0)8 05 54 00 03
Des informations supplémentaires, notamment sur la façon de contrôler le statut de Votre déclaration de sinistre une fois celle-ci effectuée, sont disponibles :	
En ligne :	support.apple.com/HT208491

12.11. Si cela Vous est demandé, Vous devez fournir un numéro de référence d'infraction ou une copie du rapport de police relatif à l'infraction ou une preuve d'achat de Votre Appareil Couvert, une copie d'une pièce d'identité officielle avec photographie telle qu'un passeport ou un permis de conduire, ainsi que Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC), afin de vérifier que Votre produit Apple est un Appareil Couvert.

12.12. **Comment Faire une Déclaration de Sinistre au titre de l'Assistance Technique** : Vous pouvez faire une déclaration de sinistre en téléphonant à Apple au +33 (0)805 54 00 03, qui Vous demandera le numéro de série de l'Équipement Couvert avant de Vous fournir une assistance.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en accédant aux ressources d'assistance gratuites répertoriées ci-dessous :

Renseignements sur l'Assistance Internationale	support.apple.com/HT201232
Centres de Services Agréés Apple et Magasins de Détail Apple	locate.apple.com/fr/fr
Assistance et Service Apple	support.apple.com/fr-fr/contact

13. Votre Responsabilité lors d'une Déclaration de Sinistre

13.1. Lorsque Vous présentez une déclaration de sinistre au titre de la présente Police, selon les circonstances de Votre déclaration, Vous devez respecter les obligations suivantes :

13.1.1. Vous devez fournir des informations concernant les circonstances entourant la Perte ou le Vol, ainsi que les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes affectant l'Équipement Couvert ;

13.1.2. Si cela Vous est demandé, Vous devez signaler le Vol de l'Appareil Couvert aux autorités chargées de l'application de la loi (c.-à-d. la police) et fournir à AIG ou à Apple une copie du numéro de référence de l'infraction ou du rapport de police.

13.1.3. Afin de permettre à Apple de résoudre les problèmes et de Vous fournir une assistance en lien avec Votre déclaration de sinistre, Vous devez, si cela Vous est demandé, fournir des informations concernant, sans s'y limiter, le numéro de série de l'Équipement Couvert, le modèle, la version du système d'exploitation et des logiciels installés, tout périphérique connecté ou installé sur l'Équipement

Couvert, tout message d'erreur rencontré, toute action effectuée sur l'Équipement Couvert avant l'apparition du problème et les étapes suivies pour résoudre le problème ;

13.1.4. Vous devez suivre les instructions qui Vous sont fournies par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple et emballer l'Équipement Couvert conformément aux instructions d'expédition fournies par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple ;

13.1.5. Vous ne devez envoyer aucun produit ou accessoire non concerné par une déclaration de sinistre (par ex. coques de protection, chargeurs de voiture, etc.), car ceux-ci ne peuvent pas être retournés ;

13.1.6. Vous devriez Vous assurer, si possible, que Vos logiciels et données se trouvant sur l'Équipement Couvert ont été sauvegardés. Apple supprimera le contenu de l'Équipement Couvert et reformatera les supports de stockage. Ni AIG, ni Apple ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de logiciels ou de données se trouvant sur l'Équipement Couvert lorsque cet Équipement Couvert est remis dans le cadre d'une déclaration de sinistre conformément à cette Police ; et

13.1.7. À l'exception d'une déclaration de sinistre au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol, Vous devez fournir à Apple tous les composants principaux du produit faisant l'objet de la déclaration afin de permettre à Apple d'évaluer la validité de Votre déclaration de sinistre.

13.2. Apple retournera Votre Équipement Couvert ou fournira un remplacement configuré de façon identique à la configuration d'origine de l'Équipement Couvert, sous réserve des mises à jour applicables. Apple peut installer des mises à jour d'iOS, de macOS ou de visionOS dans le cadre de la réparation ou du remplacement de Votre Équipement Couvert, ce qui empêchera l'Équipement Couvert de revenir à une version antérieure de l'OS. Les applications de tiers installées sur l'Équipement Couvert peuvent ne pas être compatibles avec l'Équipement Couvert ou ne pas fonctionner avec celui-ci à la suite de cette mise à jour. Vous serez responsable de la réinstallation de tous les autres programmes logiciels, de toutes les autres données et de tous les autres mots de passe.

13.3. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, AIG, Apple, les Centres de Services Agréés Apple, ainsi que leurs employés et mandataires, ne pourront être tenus responsables envers Vous des pertes indirectes que Vous pourriez subir, telles que les coûts de récupération, de reprogrammation ou de reproduction de tout programme ou de toute donnée, ou toute perte d'activité, de bénéfices, de revenus ou d'économies anticipées résultant d'un manquement à leurs obligations au titre de la présente Police.

14. Tromperie, Fraude et Utilisation Illégale

14.1. Si une déclaration de sinistre est jugée frauduleuse ou si Vous fournissez sciemment des informations trompeuses lors d'une déclaration de sinistre, celle-ci sera rejetée et Votre Police sera résiliée sans qu'aucun remboursement de Prime ne Vous soit dû. Apple ou AIG peuvent informer la police ou d'autres organismes de réglementation.

14.2. La présente Police peut être immédiatement résiliée par AIG si celle-ci est informée par une autorité compétente que l'Équipement Couvert est utilisé dans le cadre d'une activité criminelle ou pour faciliter ou permettre la commission d'un acte criminel.

15. Résiliation

15.1. Vous pouvez résilier Votre Police ou tout Emplacement Supplémentaire à tout moment et pour quelque raison que ce soit, avec effet immédiat, et pouvez avoir droit à un remboursement de Prime dans la mesure décrite ci-dessous. Afin de recevoir tout remboursement, il pourra Vous être demandé de fournir Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).

15.2. Comment Résilier :

Retour de l'Intégralité de l'Équipement Couvert

15.2.1. Si Vous souhaitez résilier immédiatement la présente Police en retournant l'intégralité de l'Équipement Couvert (à l'exception des reprises visées à la section [add number here]), Vous devez : (i) retourner l'intégralité de l'Équipement Couvert au canal de vente d'origine conformément à la politique de retour d'appareil applicable de ce canal (qu'il s'agisse d'un Revendeur ou d'Apple) ; et (ii) contacter Apple comme indiqué ci-dessous afin de résilier la présente Police. Si Vous retournez l'intégralité de l'Équipement Couvert (que ce soit à un Revendeur ou à Apple) et ne contactez pas Apple afin de résilier immédiatement la Police, la Police pourra être résiliée le dernier jour de la période mensuelle pour laquelle Votre paiement de la mensualité de la Prime a été effectué, à moins qu'un Appareil Couvert ne soit ajouté à la Police avant cette date, auquel cas la Police restera en vigueur.

15.2.2. Pour Résilier la présente Police avec Effet Immédiat :

15.2.2.1. Sur Votre Appareil Couvert, accédez à Réglages > Général > AppleCare et Garantie ;

15.2.2.2. Accédez à support.apple.com/fr-fr/118428 ;

15.2.2.3. Appelez Apple au +33 (0)805 540 003 ; ou

15.2.2.4. Envoyez un préavis écrit à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre préavis de résiliation par Apple. Si Vous envoyez un préavis écrit afin de résilier Votre Police, veuillez fournir le nom de Votre Compte Apple, le Numéro de Votre Police, la preuve d'achat d'origine de Votre Plan, ainsi que Vos coordonnées.

Si Vous souhaitez résilier AppleCare One par écrit, Votre lettre de résiliation peut être rédigée comme suit :

« Je soussigné(e), [M./Mme Prénom, Nom], résilie par la présente AppleCare One, acheté le [Date] sous le Numéro de Police [17000XXXXXX]. »
Date

Signature »

La résiliation de Votre Police met fin à la couverture de tous les éléments d'Équipement Couvert assurés au titre de la Police (y compris tout Emplacement Supplémentaire). La résiliation de Votre Emplacement Supplémentaire met uniquement fin à la couverture de l'Appareil Couvert assuré au titre de cet Emplacement Supplémentaire.

15.2.3. Pour Résilier à la Fin de Votre Période de Facturation :

15.2.4. Si tous les Appareils Couverts sont retirés de Votre Police (y compris tout Appareil Couvert figurant dans des Emplacements Supplémentaires), Votre Police sera résiliée le dernier jour du mois pour lequel Votre dernière mensualité de la Prime a été payée, à moins que Vous n'ajoutiez un Appareil Couvert à Votre Police avant cette date. Si Vous ajoutez un Appareil Couvert, Votre Police continuera de s'appliquer et la mensualité de la Prime suivante Vous sera facturée. Si Vous n'ajoutez pas d'Appareil Couvert avant cette date, Votre Police sera résiliée et aucun remboursement ne sera accordé. Pour retirer un seul Appareil Couvert de l'un des trois (3) emplacements de base de Votre Police, sur l'un de Vos Appareils Couverts, accédez à Réglages > Général > AppleCare et Garantie, support.apple.com/fr-fr/118428, ou connectez-Vous à Votre Compte Apple et sélectionnez l'élément d'Appareil Couvert à retirer.

15.2.5. Si Vous Vous déconnectez de Votre Compte Apple sur Votre Appareil Couvert, Votre Couverture en cas de Perte ou de Vol prendra immédiatement fin pour cet Appareil Couvert et ne sera pas rétablie tant que Vous ne Vous reconnecterez pas à Votre Compte Apple sur cet Appareil Couvert.

15.2.6. Si Vous Vous déconnectez de Votre Compte Apple sur Votre Appareil Couvert et Vous connectez à un Compte Apple différent sur cet Appareil Couvert, Vous disposerez de vingt-quatre (24) heures ou jusqu'à la fin de Votre cycle de facturation, selon l'évènement qui survient en premier, pour Vous reconnecter au Compte Apple correct sur cet Appareil Couvert afin d'éviter de perdre la Couverture Matérielle et l'Assistance Technique au titre de la présente Police pour cet Équipement Couvert. Si Vous ne Vous reconnectez pas au Compte Apple correct dans un délai de vingt-quatre (24) heures ou avant la fin de Votre cycle de facturation, selon l'évènement qui survient en premier, sur cet Appareil Couvert, Vous perdrez la Couverture Matérielle et l'Assistance Technique au titre de la présente Police pour cet Appareil Couvert et, si cet Appareil Couvert était le dernier Appareil Couvert au titre de la présente Police, la Police sera résiliée le dernier jour du mois pour lequel Votre dernière mensualité de Prime a été payée, à moins qu'un Appareil Couvert ne soit ajouté à la Police avant cette date.

15.3. Résilier un Emplacement Supplémentaire :

15.3.1. Pour retirer un Appareil Couvert d'un Emplacement Supplémentaire de Votre Police, sur l'un de Vos Appareils Couverts, accédez à Réglages > Général > AppleCare et Garantie, support.apple.com/fr-fr/118428, ou connectez-Vous à Votre Compte Apple et sélectionnez l'Appareil Couvert à retirer. La couverture de cet Appareil Couvert et de l'Emplacement Supplémentaire prendra fin immédiatement et Vous recevrez un remboursement au prorata pour cet Emplacement Supplémentaire, calculé sur la base du pourcentage de temps non écoulé restant sur Votre Police.

15.3.2. Vous pouvez également appeler Apple au +33 (0)805 540 003 afin d'obtenir de l'aide pour résilier un Emplacement Supplémentaire. Apple Vous assistera dans les méthodes de résiliation de l'Emplacement Supplémentaire décrites ci-dessus ; toutefois, Apple ne sera pas en mesure de résilier lui-même l'Emplacement Supplémentaire à distance.

15.4. ***Votre Droit de Résiliation au titre de l'Article L. 112-10 du Code des assurances français***

15.4.1. En vertu de l'article L. 112-10 du Code des assurances français, si Vous êtes un client particulier, nous Vous invitons à vérifier si Vous bénéficiez déjà d'une police d'assurance couvrant l'un des risques couverts par la présente Police AppleCare One. Vous pouvez vous rétracter de la présente Police dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa souscription, sans frais ni pénalité, et recevoir le remboursement intégral de la Prime, à condition que la Police n'ait pas été intégralement exécutée et que Vous n'ayez effectué aucune déclaration de sinistre au titre de la présente Police. Pour plus de détails concernant ce droit de résiliation spécifique, veuillez consulter l'encadré L. 112-10 dans le Résumé de Votre Police.

Envoyez un préavis écrit à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera résiliée dès réception de Votre préavis de résiliation par Apple. Si Vous envoyez un préavis écrit afin de résilier Votre Police, veuillez fournir le nom de Votre Compte Apple, le Numéro de Votre Police, la preuve d'achat d'origine de Votre Plan, ainsi que Vos coordonnées.

Votre lettre de résiliation peut être rédigée comme suit :

« Je soussigné(e), [M./Mme Prénom, Nom], me rétracte par la présente d'AppleCare One, acheté le [Date] sous le Numéro de Police [17000XXXXXX]. »

Date

Signature »

La résiliation de Votre Police met fin à la couverture de tous les éléments d'Équipement Couvert assurés au titre de la Police (y compris tout Emplacement Supplémentaire). La résiliation de Votre Emplacement Supplémentaire met uniquement fin à la couverture de l'Appareil Couvert assuré au titre de cet Emplacement Supplémentaire.

Pour plus de détails concernant ce droit de résiliation spécifique, veuillez consulter l'encadré L. 112-10 dans le Résumé de Votre Police.

15.5. **Résiliation avec Modifications du Compte Apple**

15.5.1. Vous pouvez être tenu de résilier la présente Police avant de pouvoir : modifier la boutique, les adresses et/ou le moyen de paiement associés à Votre Compte Apple lié à la présente Police pour une boutique, une adresse et/ou un moyen de paiement hors de France ; supprimer le Compte Apple lié à la présente Police ; et/ou désactiver le Compte Apple lié à la présente Police. Si tel est le cas, veuillez suivre l'une des méthodes de résiliation indiquées ci-dessus.

15.6. **Résiliations par Contestation de paiement**

15.6.1. Si Vous contestez une mensualité de la Prime de Votre Police et/ou d'un Emplacement Supplémentaire au cours de la période de facturation mensuelle en cours pendant laquelle ce débit a été effectué, cette contestation sera considérée comme une manifestation d'intention de résilier Votre Police et celle-ci pourra être résiliée à compter de la date de la contestation, sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.

15.6.2. Si Vous contestez une mensualité de Prime de Votre Police et/ou d'un Emplacement Supplémentaire qui a été facturée avant la période de facturation mensuelle en cours de Votre Police, cette contestation sera considérée comme une manifestation d'intention de résilier Votre Police et celle-ci pourra être résiliée à compter de la date de la contestation, et Vous recevrez un remboursement au prorata de la dernière mensualité de Prime que Vous avez payée, calculé sur la base du pourcentage de temps non écoulé restant sur Votre Police pour ce mois.

15.6.3. Indépendamment du moment où Vous contestez un paiement, si cette contestation est annulée par Votre établissement financier ou retirée par Vos soins, la Police pourra néanmoins être résiliée à compter de la date à laquelle Vous avez demandé la contestation de paiement et Vous pourrez recevoir un remboursement au prorata de la dernière mensualité de Prime que Vous avez payée, calculé sur la base du pourcentage de temps non écoulé restant sur Votre Police pour ce mois.

15.7. **Remboursements en cas de Résiliations**

15.7.1. Si Vous contactez Apple afin de résilier Votre Police, Vous pouvez avoir droit à un remboursement de Prime qui sera calculé selon les modalités suivantes :

15.7.1.1. Si Vous résiliez Votre Police dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'achat initial ou de chaque paiement de la mensualité de la Prime, Vous recevrez le remboursement intégral de la dernière mensualité de Prime que Vous avez payée.

15.7.1.2. Si Vous résiliez Votre Police plus de quatorze (14) jours après la date de l'achat initial ou de chaque paiement de la mensualité de la Prime, Vous aurez droit à un remboursement au prorata de la dernière mensualité de Prime que Vous avez payée, calculé sur la base du pourcentage de temps non écoulé restant sur Votre Police pour ce mois.

15.7.2. Si Vous contactez Apple afin de résilier Votre Emplacement Supplémentaire, Vous pouvez avoir droit à un remboursement de Prime qui sera calculé selon les modalités suivantes :

15.7.2.1. Si Vous résiliez l'Emplacement Supplémentaire dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'achat initial de cet Emplacement Supplémentaire ou de chaque paiement de mensualité de Prime de Votre Police, Vous recevrez le remboursement intégral de la totalité de la Prime que Vous avez payée pour cet Emplacement Supplémentaire.

15.7.2.2. Si Vous résiliez l'Emplacement Supplémentaire plus de quatorze (14) jours après la date de l'achat initial de l'Emplacement Supplémentaire ou de chaque paiement de la mensualité de la Prime de Votre Police, Vous aurez droit à un remboursement au prorata de la dernière mensualité de Prime que Vous avez payée pour cet Emplacement Supplémentaire, calculé sur la base du pourcentage de temps non écoulé restant sur l'Emplacement Supplémentaire pour ce mois.

15.7.3. Tout remboursement auquel Vous avez droit sera effectué soit par crédit sur la Source de Paiement que Vous avez utilisée pour acheter la Police, soit sur la Source de Paiement enregistrée pour les Polices et, si cela n'est pas possible, par virement bancaire en Votre faveur.

15.7.4. Tout remboursement dû pourra être diminué de toute Taxe d'Assurance incluse dans la Prime si celle-ci ne peut être récupérée auprès des autorités fiscales.

15.8. **Résiliation pour Non-Paiement de la Prime :**

15.8.1. AIG, ou Apple pour le compte d'AIG, peut résilier Votre Police ou Votre Emplacement Supplémentaire si Vous ne payez pas une mensualité de Prime à son échéance. Si une mensualité de la Prime n'est pas effectuée dans les 10 jours suivant sa date d'échéance, Vous disposez d'un délai d'un mois pour la régler. Si elle n'est pas réglée dans les 10 jours suivant cette période, la Police sera résiliée automatiquement. Si la Prime est payée pendant le délai de grâce d'un mois, la couverture fonctionnera comme si elle avait été payée à la date d'échéance. Aucune déclaration de sinistre ne sera prise en charge pour tout incident survenant après l'expiration du délai de grâce d'un mois si la prime demeure impayée. Vous ne pourrez pas ajouter d'appareils supplémentaires dans l'un des trois (3) emplacements de base disponibles de Votre Police, ni en achetant un Emplacement Supplémentaire, tant que Vous n'aurez pas réglé tous les montants impayés.

15.9. **Résiliation en cas de Reprise dans le cadre du Programme Apple Trade In :**

15.9.1. Si Vous remettez Votre Équipement Couvert à Apple dans le cadre du Programme Apple Trade In, cette reprise sera considérée comme une manifestation de Votre intention de retirer cet appareil de Votre Police au moment où la reprise est acceptée. Si Vous remettez en reprise le dernier Appareil Couvert figurant sur Votre Police, cette reprise sera considérée comme une manifestation de Votre intention de résilier Votre Police, et celle-ci sera résiliée le dernier jour de la période mensuelle au cours de laquelle Votre dernière mensualité de Prime a été payée, à moins qu'un Appareil Couvert ne soit ajouté à la Police avant cette date, auquel cas la Police restera en vigueur. Selon la date de reprise de Votre dernier Appareil Couvert, Vous pourrez avoir droit à un remboursement conformément à la clause 15.7.1.

15.9.2. Si Vous remettez en reprise Votre Appareil Couvert assuré au titre d'un Emplacement Supplémentaire, cette reprise sera considérée comme une manifestation de Votre intention de résilier l'Emplacement Supplémentaire et celui-ci sera résilié au moment où la reprise sera acceptée. Selon la date de reprise de Votre Appareil Couvert assuré au titre de l'Emplacement Supplémentaire, Vous pourrez avoir droit à un remboursement conformément à la clause 15.7.2.

15.10. **Scénarios de Résiliation Supplémentaires**

15.11. Dans le cas où Apple ne serait plus en mesure de fournir un service pour Votre Équipement Couvert, Apple Vous adressera un préavis écrit d'un mois concernant le retrait de cet élément d'Équipement Couvert de Votre Police, ou tout autre préavis requis par la loi, à l'issue duquel cet élément d'Équipement Couvert sera retiré de Votre Police. Si aucun Appareil Couvert ne demeure au titre de Votre Police, celle-ci ne sera pas reconduite.

15.12. La présente Police exige que Vous conserviez un Compte Apple actif. Si Apple résilie Votre Compte Apple en raison du non-respect des conditions applicables au Compte Apple. Y compris dans les cas suivants : fraude liée à Votre Compte Apple ; Compte Apple verrouillé ; Compte Apple désactivé ou suspendu ; et/ou contestations de paiement répétées concernant les Sources de Paiement de Votre Compte Apple, Votre Police sera résiliée et la couverture au titre de Votre Police prendra fin au moment où Votre Compte Apple sera résilié, et Vous recevrez un remboursement au prorata correspondant à la période non expirée de la Police.

15.13. Comme indiqué dans la clause 2.5, AppleCare One n'est pas compatible avec les comptes Médias et Achats ; par conséquent, si Vous achetez la Police au moyen d'un Compte Apple secondaire utilisé uniquement pour Médias et Achats, la Police sera résiliée sans préavis et avec effet immédiat, et un remboursement Vous sera accordé.

16. Réclamations

16.1. Pour les réclamations relatives à des déclarations au titre de la Couverture en cas de Perte ou de Vol uniquement :

Si le service que Vous avez reçu en lien avec le traitement de Votre déclaration de sinistre pour Perte ou Vol ne répond pas à Vos attentes, veuillez contacter AIG aux coordonnées ci-dessous en précisant Votre nom et le numéro de série de l'Appareil Couvert, afin qu'AIG puisse traiter Vos commentaires de manière plus efficace. AIG peut traiter Votre demande dans la langue de l'Union européenne de Votre pays de résidence.

En ligne :	aigtheftandloss.fr/
Par Téléphone :	800902128
Par e-mail :	appleescalationteam@aig.com

16.2. Pour toute autre réclamation :

AIG et Apple estiment que Vous méritez un service courtois, équitable et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les réclamations relatives à la Couverture Matérielle et à l'Assistance Technique, ainsi que toutes les réclamations liées à la souscription, afin de s'assurer que Vous disposez d'un point de contact unique pour toutes Vos requêtes. Si le service que Vous avez reçu ne répond pas à Vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées ci-dessous en précisant Votre nom et le numéro de série de l'Équipement Couvert, afin qu'Apple puisse traiter Vos commentaires de manière plus efficace. Apple peut traiter une demande dans la langue européenne de Votre pays de résidence (y compris en français).

Par Écrit :	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
Par Téléphone :	+33 (0)8 05 54 00 03
En ligne :	Via Contacter l'Assistance Apple à l'adresse support.apple.com/fr-fr/contact
En Personne :	Dans n'importe quel magasin de détail Apple répertorié sur le site apple.com/fr/retail/storelist

16.3. Si AIG ou Apple n'est pas en mesure d'accuser réception d'une réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception, de Vous tenir informé de l'avancement du traitement et de résoudre le problème à Votre satisfaction dans un délai de huit (8) semaines, Vous pourrez avoir le droit de soumettre la réclamation à l'un des médiateurs mentionnés dans la clause 16.4, lequel examinera Votre dossier. AIG ou Apple Vous donnera des informations concernant cette procédure dans sa lettre de réponse finale traitant des questions soulevées.

16.4. Remarque : un médiateur peut ne pas prendre en compte Votre réclamation si Vous n'avez pas en premier lieu donné à Apple l'opportunité de la résoudre au moyen d'une réclamation écrite. Vous pouvez transmettre Votre réclamation aux adresses suivantes :

En France, en vertu du titre V du livre Ier du Code de la Consommation :	Le Médiateur de l'Assurance TSA 5011075441 - Paris Cedex 09
Site Web :	mediation-assurance.org
Par e-mail :	le.médiateur@médiation-assurance.org
Adresse :	The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman 3rd Floor Lincoln House Lincoln Place Dublin 2

	D02 VH29
Par Téléphone :	+353 15677000
Par E-mail :	info@fspo.ie

Le Médiateur des Services Financiers et Pensions de la République d'Irlande peut ne pas être en mesure d'examiner une réclamation si le plaignant est une société à responsabilité limitée dégageant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions d'euros.

Cette procédure de réclamation n'affecte pas Votre droit à intenter une action en justice.

16.5. Si Vous souhaitez présenter une réclamation au sujet d'une police d'assurance, il se peut que Vous puissiez utiliser les outils de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne, qui se trouvent à l'adresse consumer-refress.ec.europa.eu/index_en.

17. Informations Générales

17.1. Cette Police sera régie par le droit français, et Vous, ainsi qu'AIG, acceptez de Vous soumettre à la juridiction des tribunaux français pour tout litige découlant de ou lié à celle-ci.

17.2. Les conditions générales de cette Police ne seront disponibles qu'en français et toutes les communications dans le cadre de ou concernant cette Police seront effectuées en français.

17.3. AIG ne fournira aucune couverture, ne paiera aucune déclaration de sinistre et ne fournira aucun avantage aux termes de cette Police dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement de ce sinistre ou la fourniture de cet avantage risquerait d'exposer AIG, la société mère d'AIG ou l'entité en charge du contrôle final, à des sanctions, interdictions ou restrictions en vertu des résolutions des Nations Unies ou des lois ou des réglementations ou à des sanctions commerciales ou économiques du Royaume-Uni, du Grand-Duché du Luxembourg, de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.

17.4. AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible sur le site aig.lu/.

Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463, Téléphone : +33 1 49 02 42 22. La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe S.A. est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 acpr.banque-france.fr/.

17.5. Apple Distribution International Limited et ses agents ou représentants agréés distribuent, vendent, gèrent et traitent les déclarations de sinistre faites conformément à cette Police au nom d'AIG. Le siège social d'Apple Distribution International Limited se trouve à Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Apple Distribution International Limited est réglementée par la Banque Centrale d'Irlande.

17.6. Seuls Vous (ou Vos héritiers en cas de décès) et AIG peuvent faire appliquer les conditions de la présente Police.

17.7. Conformément aux Articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances français, toute action légale dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite au bout de deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai de prescription ne court : (i) en cas de réticence, omission, déclaration frauduleuse ou inexacte sur le risque couru, qu'à compter du jour où l'assureur a eu connaissance des faits, et (ii) en cas de perte, qu'à compter du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La période de prescription est interrompue par l'une des causes ordinaires d'interruption de la période de prescription et par la désignation d'experts à la suite d'une perte. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré concernant l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur concernant le règlement de la déclaration de sinistre.

Conformément à l'Article L. 114-3 du Code des assurances français, par dérogation à l'Article 2254 du Code Civil, les parties à la police ne peuvent pas, d'un commun accord, modifier la durée de la période de prescription ni ajouter aux clauses de suspension ou d'interruption de ladite période.

17.8. AIG (ou Apple pour le compte d'AIG) Vous informera de toute modification apportée aux conditions générales de cette Police, y compris à la Prime ou à la Franchise, en Vous adressant un préavis écrit d'un mois avant la date d'expiration de la Police. Nous ne procéderons à une modification substantielle qu'en cas de changement de la loi affectant la présente Police, par exemple une modification de la Taxe sur les Primes d'Assurance, pour nous adapter aux fluctuations des taux de change, pour refléter un changement de notre approche de souscription, y compris pour élargir ou améliorer Votre couverture, ou, si nécessaire, pour tenir compte des coûts de traitement des déclarations de sinistres.

Si les modifications Vous semblent acceptables et que Vous y consentez en intégralité, alors cette Police se poursuivra après son renouvellement.

Si les modifications ne Vous conviennent pas, Vous pouvez résilier la présente Police conformément à la section 15, ou AIG (ou Apple pour le compte d'AIG) Vous adressera un préavis écrit et Votre Police Annuelle prendra fin à la prochaine date de renouvellement.

Dans le cas où AIG modifierait les conditions générales afin d'améliorer Votre couverture sans coût supplémentaire, ces conditions générales s'appliqueront immédiatement à la présente Police.

18. Signatures

Important : Vous devez signer cette Police en utilisant la page de signature détachable figurant dans le livret Guide du Produit et retourner cette page à AIG, par courrier postal ou par e-mail, à l'adresse qui y est indiquée.

Comment AIG utilise les Données Personnelles

Les données personnelles recueillies par l'assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'assureur, à ses partenaires, fournisseurs de services et sous-traitants pour ces mêmes finalités, et peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne. Par exemple, les données personnelles peuvent être transférées à l'étranger pour les sociétés du groupe aux États-Unis qui fournissent le support informatique centralisé. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquates des données personnelles, ces transferts ont été préalablement autorisés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France, en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur document d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante : aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles - tab1Dtlsw.

093026 AC One France v1.3 - French